

pré-ENTREtien-CEC– Commission d'Enquêtes Citoyennes

Émission du 30/05/2025 sur @Loo_Atreides
https://linktr.ee/looatreides

L'émission « Quand la loi redessine nos frontières éthiques » aborde en profondeur la récente adoption en première lecture d'un projet de loi légalisant l'aide active à mourir. Présentée comme une avancée, cette loi est analysée comme une rupture bioéthique majeure, bien plus qu'une simple évolution législative. Elle ne se limite pas à soulager la douleur, mais organise l'acte létal, consacrant un droit à mourir qui pourrait être opposable à l'État. Les intervenants s'interrogent sur la légitimité du législateur à définir ce qu'est une vie « digne » et ce qui relève de l'insupportable, soulevant le risque de pressions implicites sur les personnes âgées, malades ou handicapées à recourir à ce droit. Ce texte inquiète d'autant plus qu'il semble s'inscrire dans une logique utilitariste, où le soin est de moins en moins privilégié face à la solution de la mort « encadrée ». Le débat fait écho aux dérives observées en Belgique, aux Pays-Bas ou au Canada, où l'euthanasie s'est étendue à des cas de souffrance psychique et de précarité sociale. Plusieurs voix alertent également sur le rôle de certaines influences idéologiques, notamment maçonniques, dans l'élaboration de ce type de loi, où des concepts comme la « dignité » ou « l'autonomie » deviennent des mots-valises juridiques, susceptibles de masquer des injonctions sociales. L'émission met en évidence une transformation profonde du rapport à la vie, dans un contexte politique où l'encadrement légal semble primer sur la solidarité et le soin. En filigrane, elle pose la question de la cohérence éthique d'un État qui gère la mort tout en réduisant les moyens pour vivre dignement. Pour les intervenants, cette loi n'est pas neutre : elle révèle un basculement civilisationnel où le droit ne se contente plus d'organiser la vie, mais devient aussi l'instrument de sa fin administrée.

[Intervenant 1] (0:00 - 13:38)
On continue la programmation habituelle digitale, puisque ça reste un travail. Et donc nous voici ce soir avec le fameux Space dont on avait discuté. Bonsoir Nathalie, bonsoir Cathy, bonsoir Tussera, Mérode, Romain, Magali, Lol et ma chère Asipiko.

Donc on s'était vus, c'était le vendredi 9 mai. Donc la loi est en discussion le 12, n'est-ce pas ? Et elle a été votée en tout cas en première lecture à l'Assemblée nationale, comme vous l'avez vu.

Et du coup, c'est l'occasion de faire un Space là-dessus et d'aller plus avant, on va dire, puisque la question de la vie en droit est extrêmement intéressante. Il faut savoir que c'est une des premières thématiques qu'on étudie à partir de la deuxième année. Et que du coup, là on a quand même un tournant qui est très important, et donc je pense qu'il faut plus parler, plutôt que de parler du boxing de Salut Romain, les deux Romains j'ai d'ailleurs, de Brigitte envers Emmanuel.

Disclaimer, vous êtes dans Space Teddy Lou, on accepte aucun propos à caractère illégal. Pas de discrimination, pas d'antisémitisme, pas d'islamophobie, pas d'homophobie, n'est-ce pas ? Sinon vous serez sortis.

Autre petit disclaimer, je vois vos messages quand vous me taggez sur les gens qui m'insultent, je ne réponds plus, je suis un peu dans une étape où je redeviens totalement inaccessible, à part pour ceux que j'apprécie, donc ne vous inquiétez pas, je ne suis pas intéressée par tout ça. Bonsoir Denis ! Donc, vraiment merci d'être ici sur le Space ce soir, parce que pour moi c'est un Space qui n'est pas comme les autres, parce que nous allons parler de droit, mais pas le droit qui organise, qui régule, qui protège, on va parler du droit qui vient trancher ce qui relève en réalité de l'indicible, la vie, la mort et tout ce qu'il y a aussi entre les deux.

Donc le 28 mai 2025, vous l'avez vu, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un texte qui est qualifiable d'inédit, dans l'histoire en tout cas du droit positif. Alors ceux qui ne savent pas ce que c'est le droit positif, on va poser la question. Le droit positif c'est simplement le droit qui s'applique là en ce moment, tout simplement.

Donc l'AN adopte en première lecture ce texte qui légalise l'aide active à mourir, encadrée mais réelle. Donc ce n'est pas du tout une loi de transition, et ce n'est pas non plus une simple évolution de la législation léonétique, laïque qu'on avait sur la fin de vie jusqu'à présent. C'est plutôt, pour moi en tout cas, une rupture normative, voire une refondation silencieuse de nos repères bioéthiques.

Et c'est important de parler de bioéthique et de droit, comme c'est important aussi, et c'est ce qu'on demande la plupart du temps aux juristes quand ils sont interrogés, c'est de savoir si, par exemple, une jurisprudence va opérer un revirement ou non. Parce qu'on sait que par suite, il y aura des mouvements dans le bloc juridique et dans les lois qui vont être créées. C'est très très important, et c'est donc pour ça aussi que c'est important de marquer le coup, et de dire que vis-à-vis de la bioéthique, on a une espèce de refondation qui est en train de se faire.

Parce que cette loi, elle ne vient pas juste constater l'agonie ou soulager la douleur,

elle autorise la létalité dans certaines conditions, elle organise donc l'irréversible, et elle consacre un droit à mourir qui est potentiellement opposable à l'État. C'est pour ça que c'est très intéressant. Alors, elle a suscité beaucoup d'émois, positifs comme négatifs, chacun ressent les choses comme il l'entend, avec sa culture, son éducation, et même son humanité.

Mais là, ce soir, je voudrais qu'on ouvre un chantier qui va au-delà de juste débattre d'un article ou d'une loi dans ses détails, c'est un, donc ça c'est vraiment d'un point de vue global sur le space, est-ce qu'on peut baliser la mort sans redéfinir la vie ? Parce que forcément, si vous venez encadrer la mort, il va y avoir un moment où le boomerang va faire l'effet inverse. Et ça, c'est une question pour moi qui est primordiale.

Deuxième question primordiale pour moi, jusqu'où le droit peut-il aller, c'est un peu ce qu'il y a dans le topic du space, donc jusqu'où le droit peut-il aller dans sa prétention à tracer la frontière entre ce qui est vivable et insupportable ? Parce que là, on est allé au-delà. Et c'est intéressant d'en débattre, parce que comme vous le voyez, vous avez beau communiquer dessus, il y a eu des extraits aussi qui ont été donnés, des extraits vidéos de différentes personnes, je n'ai pas retenu les noms, qui sont assez choquants en fait, en mots, en termes, dans l'expression, comme si c'était tout à fait normal de consacrer un droit à tuer.

Il y a aussi toutes ces personnes qui ont des handicaps, des maladies rares, qui s'inquiètent pour elles-mêmes en réalité, et elles ont raison. Et finalement, si on prend d'un point de vue global, et qu'on s'écarte de cette loi qui est très importante, parce qu'en fait, quelque part, on est dans une limite franchie, qui interroge en fait sur le fait que quelque chose d'aussi important, en termes légaux, donc qui va vous impacter, m'impacter, passe comme quelque chose finalement, comme une lettre à la poste, on va dire. Et ça, c'est très caractéristique de ce double quinquennat Macron, et du non-fonctionnement de nos institutions, parce que ce n'est pas qu'une question de gouvernement.

À un moment, vous avez aussi des députés qui sont en place, qui votent, et ça renvoie, et vous verrez, on aura cette discussion dans pas longtemps, parce que c'est des chantiers en fait sur lesquels je travaille et qui m'intéressent, ça renvoie au fait à la démocratie, représentative ou directe, comme les chantiers de nos amis de Démocratie Directe avec Stéphane, et à ce fameux mandat légitime, et donc à une refonte.

J'ai participé à un space en anglais, là, il n'y a pas très longtemps, dont je suis partie parce qu'en fait, c'est des thématiques que j'ai déjà abordées en anglais, et que je vais aborder avec vous, notamment la semaine prochaine. La semaine prochaine, on parlera souveraineté et IA, intelligence artificielle, et dans beaucoup de spaces anglo-saxons, ils n'ont absolument pas les mêmes problématiques que nous, ils ne sont pas sur le bateau Europe en train de couler. Il y a la question de savoir qu'est-ce que le peuple va faire, qu'est-ce que le peuple peut faire, et je pense que c'est une question à laquelle on a beaucoup réfléchi entre nous, et qu'il faudrait qu'on remette sur la table, parce que quand je vois ce type de texte passer comme si de rien n'était, mais vraiment, je me pose la question, je me dis tiens, quelles sont maintenant nos marges de manoeuvre ? Et j'ai foi toujours dans le peuple français, je pense, et dans les intellectuels, je pense que nous arriverons à faire un nouveau modèle de démocratie.

Je vous le dis avec tout ce que vous me connaissez, pour ceux qui m'ont suivi, et je vais vous dire, c'est hyper intéressant, parce que personne n'a vu qu'avec l'affaire Bétharame, et avec l'affaire du lycée, j'oublie son nom mais Philippe va l'avoir, un grand lycée parisien, j'oublie le nom, on était passé dans une espèce de démocratie dégradée, parce qu'on a des institutionnels, des ministres, qui sont coupables, archi-coupables, je ne suis pas juge, vous savez que j'ai un attachement aux procédures, mais là, le premier ministre Bayrou, c'est accablant. Et l'autre lycée qui a caché toutes les violences qui ont été faites aux enfants, c'est pareil. Voilà, merci, je savais que vous l'aviez.

Voilà, c'est un lycée pour l'élite, qui reçoit énormément de subventions aussi étatiques. Donc vous voyez, de cette loi-là et du mécanisme qui a fait que sur des questions vraiment cruciales, qui vont modifier la bioéthique et modifier le droit, et modifier les courants doctrinaux, c'est pour ça que je vous dis toujours, il n'y a pas que la loi stricto sensu dans votre vie. Là, ça fait comme une espèce d'onde de choc, mais vous ne la voyez pas.

C'est comme un peu la tectonique des plaques au fin fond de l'océan. Il y a deux plaques qui se séparent, vous, vous n'allez pas le sentir, mais l'onde de choc, elle va venir. Et ça, c'est une onde de choc.

Et moi, ça me renvoie à ça. Donc je ferme juste cette parenthèse là-dessus pour revenir sur la thématique, mais je vous proposerai des spaces là-dessus pour insuffler un peu dans, bientôt, les deux dernières années qui vont nous rester dans la course à la présidentielle. Parce que moi, le digital militantisme sur les anciens partis, que ce soit les macronistes, les LFistes ou le PS, ou les LR, ça ne m'intéresse pas en fait.

Ça ne m'intéresse pas. Mais il y a des choses qui me choquent, et je préfère qu'on en parle ensemble. Comme ce que fait Bruno Rotailleau par exemple.

Il y a un devoir de réserve qui n'est pas du tout respecté. Et vous voyez, on va arriver, mais il faut qu'on l'insuffle, à une modification finalement de ces institutions, un recadrage de ces personnes, même en termes de rémunération. Et je pense qu'il faut qu'on tienne ces discussions à la lumière de ce projet sur la fin de vie qui vient décider en fait aussi qui a le droit de vivre et qui a le droit de mourir.

Ou qui doit mourir. Parce que c'est ça peut-être la vérité. Donc on va questionner la légitimité du législateur.

Et oui, Lilou prononce « légitimité du législateur ». Et dans ma bouche, ça n'est pas n'importe quoi, puisque j'ai toujours refusé l'utilisation galvaudée du terme « légitimité », comme je l'ai pu voir vraiment utilisée très mal à droite à gauche. Donc je questionne la légitimité du législateur à dire ce qu'est une vie digne.

Je m'interroge et j'aimerais que nous nous interrogeons également sur la cohérence du droit face aux technologies médicales. On va en reparler. Et surtout, j'aimerais collectivement qu'on se pose la question de ce que révèle cette loi de nous.

Nous, les citoyens. Parce que lorsque vous avez le droit qui vient redessiner les frontières éthiques, puisque c'est ça la problématique, comme je vous l'ai dit auparavant, ça n'est pas sans conséquences. Et c'était, en anglais il y a un terme

qui est dit « to frame », c'était fraimer, c'était dans une idée.

Et de toute façon, avec ce gouvernement, vous devez aussi maintenant prendre l'habitude de vous dire qu'il y a des stratégies et des trajectoires qui sont réalisées et que ça n'est pas anodin. Chaque pas, chaque texte pris n'est absolument pas anodin. L'interdiction de la cigarette dans l'espace public qui arrive à partir du 1er juillet, ça n'est pas anodin.

Et c'est également gravissime. Et toutes les personnes qui viennent vous dire « quoi qu'oubliez, la clope c'est chez soi », absolument pas. Là, vous avez une délimitation de l'espace public et une restriction de vos libertés qui est constitutionnelle, qui est gravissime.

Mais on fera un autre space, puisqu'on en est là maintenant. On n'a plus que ça, en fait, pour nous élever. Donc, je vous le redis, si vous ne soutenez pas notre travail, si vous ne likez pas et que vous ne repostez pas les spaces, si vous ne venez pas reposter aussi, par exemple, les publications de Philippe qui sont toujours très étayées, de Romain, et j'en passe, c'est des meilleurs.

Vous avez aussi Nicolas, vous avez l'autre Romain qui a le Oui au RIC, la pastille jaune. Si vous ne repostez pas, les personnes qui font un vrai travail de contenu avec des articles qui vous expliquent, on n'y arrivera pas. On n'y arrivera pas.

Donc, ça, je vous le dis aussi pour vous, il faut faire du militantisme digital, parce que les précis préchats dans les spaces, c'est intéressant une fois, mais pas deux. Donc, là, on a une reconfiguration de nos libertés. On est venu redéfinir nos vulnérabilités.

Pensez-y. Et parfois même, et je pense que c'est le cas ici, on est venu réécrire la condition humaine. Très important.

Et c'est nous, les Français, qui nous sommes toujours érigés contre ce type, on va dire, de rédaction, ce type de mouvement légaliste. Et soulevez-vous, mais intelligemment, mais soulevez-vous, ça n'est absolument pas normal. Bienvenue dans ce space.

Allons ouvrir les veines du droit. Alors, c'est Résilient qui lève la main, parce que tu changes tout le temps.

[Intervenant 9] (13:39 - 17:20)
Oui, je voulais dire un petit mot rapide, après je vous écoute. Ton space du sujet est excellent. Bien, bonjour à tous.

Oui, sur la loi concernant la fin de vie, moi, je pense qu'on assiste tout simplement à l'avancée de l'agenda néolibéral, et la gauche est complice. Moi, c'est pour ça que j'ai toujours considéré qu'il n'y avait pas de clivage vraiment politique en France. Il y a des libéraux progressistes et des libéraux conservateurs, mais en fin de compte, ils font avancer le même agenda.

C'est-à-dire que leurs idéologies, elles sont toujours tolérées, elles profitent au marché. Et donc, du coup, là, c'est un point de jonction entre l'extrême gauche jusqu'au centre droit, début de la droite, les résidus de la droite LR, et ils ne disconviennent pas sur la marchandisation de la vie. Ils nous font passer ça pour

un progrès, alors qu'on peut regarder les statistiques dans les pays voisins et outre-Atlantique.

J'ai vu qu'en Belgique, on était sur à peu près 3 000 morts par euthanasie par an. Ils font même des pubs à la télé maintenant, comme si on allait acheter un Kinder Bueno. Ça représente à peu près 2,5 à 3 % des décès déjà dans ce pays.

Et aux Pays-Bas, ils vont encore plus loin dans le sens où on peut l'autoriser parfois sur les mineurs. C'est toujours la théorie du pied dans la porte. C'est-à-dire que c'est progressif.

Et les gens qui ont cette envie-là, on sent qu'il y a un dogme qui les anime, que je n'ai pas encore identifié, parce que ce sont des gens souvent qui sont très âgés, mais qui sont corps et âme dans ce projet de civilisation. Et donc, du coup, pour ne pas trop m'égarer, en Belgique, comme je l'ai dit, 3 % des décès déjà à date. Aux Pays-Bas, on se rend compte que ils peuvent...

C'est plus forcément pour des maladies incurables qu'on peut tétanager. Maintenant, ça peut être pour des dépressions très sévères, des chocs suite à des agressions sexuelles, des viols, ce genre de choses-là. Alors que rien ne nous dit qu'un être humain, un être humain, c'est pas une science exacte.

Même à la dernière seconde, au moment de l'injection, il peut regretter sa décision. Donc, on voit aussi qu'il y a une diminution des investissements dans les soins palliatifs, qui est parallèle, justement, qui est parallèle à l'augmentation de ces euthanasies dans ces pays. Je vous invite à vérifier.

J'essaierai de vous mettre quand même des liens. Et au Canada, on table sur une mort sur dix d'ici 2030, qui sera attribuée aux euthanasies. Ce qui prouve bien que il y a aussi...

On parle bien des économies que l'on va faire. Mais pourquoi cet argent-là, il serait pas investi dans les soins psychologiques ? Parce qu'on sait que c'est une science qui est nouvelle, qui a à peu près un siècle, un siècle et demi, qui n'est pas encore exacte.

Parce que la psychologie, en France, c'est de t'assommer d'antidépresseurs et c'est absolument pas de te soigner. Donc, moi, je n'arrive pas à saisir exactement où ils veulent en venir. Je vois surtout ça comme une trahison de la gauche et un signal d'alarme très très net pour les électeurs encore naïfs.

Là, vraiment, il n'y a plus de clivage, il n'y a plus de blanc, de jaune, de noir. Il y a des gens qui ont un rapport à la vie et d'autres qui en ont un autre. Et je pense aussi que...

Je ne vais pas faire le prosélytisme, mais ça dépend aussi du... Pourquoi ça va être très fort en France ? C'est parce qu'il y a aussi un rapport à la vie qui est totalement...

qui est totalement, comment dire, distancié aujourd'hui. C'est aussi la foi, c'est aussi la transcendance qui fait qu'on a un certain respect, une certaine glorification de la vie. On ne peut pas aussi se plaindre, prôner un état laïque, éloigner de toute valeur transcendantale et puis après, se plaindre des

conséquences.

Ça, ça fait aussi partie du package. Donc, voilà. Merci et je vais aller bosser, je vous écoute.

Merci Lilou pour le speech.

[Intervenant 1] (17:22 - 19:56)
Merci à toi. Excellentes infos données. D'abord, un, je soulève ma satisfaction résiliente à t'entendre être revenu à toi-même et ta capacité d'analyser et d'interagir dans des débats, voilà.

Je suis ravie d'avoir ça, d'avoir ce résilient-là et qu'il soit de retour. Et deuxièmement, d'entendre ces chiffres, c'est tellement gravissime en fait. Et oui, il y a un rapport à la religion, c'est vrai, il ne faut pas le cacher, à la foi aussi.

C'est toutes les questions éthiques, la question aussi de l'avortement, la question de la GPA, toute la remise aussi en cause du modèle parental, en question on va dire, du modèle parental. Et dernière chose aussi très importante, et d'ailleurs tout ça, la liberté, la liberté de la femme, la disposition du corps, et la place que nous faisons à nos malades, aux personnes handicapées, à nos vieux, dans notre société. Et en effet, je pense que nous devrions y réfléchir tous ensemble.

Et quand j'entends « Ah, c'est les boomers, ils veulent tous nous tuer », peut-être, mais rappelez-vous tous ceux qui sont décédés dans les EHPAD pendant la pandémie. Rappelez-vous les protocoles qui ont été mis en place. Rappelez-vous aussi les protocoles Covid pour faire des économies.

C'est-à-dire, oui, finalement la personne est intubée, mais on va l'éteindre parce que de toute façon ça ne sert plus à rien. Son pronostic vital est beaucoup trop engagé. Vous voyez ?

Et je vous dis ça de la part de quelqu'un qui est en procédure parce que son droit à opposition de l'arrêt des soins n'a pas été respecté. Mais une fois que la personne est morte, on fait quoi ? Et dernière chose très intéressante qui a été dite par Résilient, c'est la statistique.

La statistique. Finalement, et la prévention aussi. Les soins psychologiques devraient être en prévention.

Finalement, on est rentré dans des calculs. Qui a le droit de vivre ? Et qui a le droit de mourir ?

Et en effet, jusqu'à la dernière seconde, milliseconde, une personne peut changer d'avis. Et on parlera justement ce soir de quelque chose de très important. Et c'est là-dessus que ça peut jouer aussi.

La peine de prison, si vous osez entraver.

[Intervenant 9] (19:58 - 20:13)
Le dernier point, j'ai oublié, c'est que j'ai vu qu'à peu près dans les pays cités, Belgique, Pays-Bas et le Canada, il me semble qu'on est à peu près sur 65% des euthanasies qui sont appliquées par le secteur privé. Déjà.

[Intervenant 1] (20:15 - 20:33)
C'est dingue. Merci beaucoup. Disclaimer de deux secondes.

Ne venez pas dans mon space pour disturber le thème. Vous êtes supprimé comme ça vient d'être le cas. Si vous souhaitez prendre la parole, vous faites une demande, vous levez la main.

Merci beaucoup. Parole à Philippe Comte. Merci Résilient.

[Intervenant 6] (20:38 - 25:59)
Oui, bonsoir à tous. Bonsoir Lilou. Alors, il y a en effet des choix philosophiques et religieux.

Mais, j'entends souvent dire que voilà, les athées seraient plus pour le suicide assisté et l'euthanasie. Bon, moi je suis athée, ou du moins agnostique tendance athée. Et, je suis absolument pas pour l'euthanasie et le suicide assisté.

Mais, je veux dire, c'est pas au principe mon corps n'a pas d'intérêt. C'est que le pays où il y a le plus d'athées au monde, où il y a, alors selon les chiffres, ça dépend comment on pose la question, il y a 61% d'athées ou 45% d'athées. En fait, c'est plutôt 61% d'agnostiques et 45% d'athées plus réduits.

C'est la Chine. Et la Chine n'a jamais imaginé ce type de loi. C'est hors du principe même de toute conception humaine que l'on peut avoir en Chine.

Alors, quelle est l'idéologie en Occident et particulièrement en Europe et au Canada qui met en avant l'euthanasie et le suicide assisté ? Mais il faut quand même la nommer. Alors, vous savez, je suis déjà étiqueté complotiste.

Alors bon, un de plus, un de moins, c'est pas très grave. Mais vous savez que parfois on parle, je sais pas moi, de l'influence des frères musulmans, de l'influence du lobby sioniste, de l'influence de la CIA, de la... Bon, là, cette fois-ci, c'est aucun des trois.

Il faut appeler les choses par leur nom. Il y a une idéologie, une philosophie qui a tout fait pour que ce soit voté et vous la retrouvez sur tous les bancs de l'Assemblée, de la France Insoumise au RN. Elle s'appelle la franc-maçonnerie.

C'est un dogme maçonnique que le fait de pouvoir disposer de sa propre vie et de sa propre mort est de donner des instructions pour cela. Le passage à la lumière, c'est comme ça qu'on appelle en franc-maçonnerie la mort, le passage dans la lumière doit être quelque chose le plus volontaire possible. Or, c'est...

J'entends beaucoup de gens parler de ce débat sans dire qui l'a amené. Voilà. Cette discussion, elle s'est faite depuis très longtemps dans les différentes loges.

D'ailleurs, ils ne sont pas tous d'accord exactement sur les modalités parfaites, mais c'est là. C'est là où ça s'est discuté. Et quand vous regardez les votes à l'Assemblée nationale, c'est encore plus évident.

Surtout dans les groupes qui normalement n'étaient pas strictement la... On a laissé chacun voter en son âme et conscience, mais il y a eu quand même des

groupes parlementaires où ils avaient l'air plutôt contre. Et puis vous avez quand même des voix pour.

Bon ben... Je ne vais pas vous faire un dessin. N'oublions pas que c'est...

Alors, je n'ai pas dit que j'étais pour ou contre cette influence. Pendant la République française, il y a eu énormément de lois qui ont été votées sur tous les bancs de l'Assemblée de la même manière. On dit que la loi Veil a été votée grâce à un signe de reconnaissance connu qui s'appelle « À moi les enfants de la veuve » pour mobiliser toutes les troupes de manière presque ordonnatrice.

Donc, oui, je pense qu'il faut dire que quand on dit qu'il y a des... les différentes églises, les différentes religions se sont opposées à ce projet de loi, il faut dire aussi qui a été pour ce projet de loi. Et, par mon avis, ce n'est pas complotiste que de le dire, c'est nommer les choses telles qu'elles sont.

Et, autant, il y a des influences de l'Église catholique, il y a des influences de, parfois, des lobbys juifs, comme j'entends parfois, qui sont, à mon avis, plutôt des lobbys sionistes, parce que la religion juive a peu de lobbys par elle-même. Il y a des influences dénoncées là des frères musulmans, tout ça est très vrai, mais on oublie, parfois, de dire que sur ces questions sociétales, particulièrement, il y a des influences maçonniques dans la République, et que cette loi en est, j'allais dire, la caricature. Merci beaucoup.

[Intervenant 1] (26:01 - 29:45)
Alors, oui, merci. Je trouve que c'est intéressant, votre intervention, à plusieurs égards. Le premier, c'est la notion de complotisme, qui, je le rappelle, ne souffre pas de définition légale.

C'est important de le dire. Et c'est vrai qu'on a tendance à associer, dès l'instant qu'on va dénoncer, en disant « c'est la franc-maçonnerie », d'un peu de manière abrupte, dans certains spaces, comme s'il y avait un peu l'œil de Moscou qui était sur nous, finalement, on a tendance à dire que c'est complotiste. Je pense que ça n'est pas complotiste de parler de la franc-maçonnerie, que c'est même sain de le faire.

Et du coup, ça m'amène à mon deuxième point. En effet, on sait de toute façon, de notoriété publique, qu'il y a des relais maçonniques dans les institutions. C'est une forme d'influence politique comme une autre.

Il y a de nombreux parlementaires français qui sont membres de loges maçonniques, notamment le Grand Orient de France et la Grande Loge féminine. Les débats bioéthiques souvent sont introduits ou soutenus par des élus ou des intellectuels proches des cercles maçonniques. Ça, c'est une réalité factuelle.

Le comité consultatif national d'éthique, le fameux CCNE, il compte ou il a compté des membres qui sont issus de ces cercles de pensée. Donc, même si la franc-maçonnerie ne rédige pas la loi, quelque part, elle influence la culture politique et les valeurs des décideurs, notamment bien entendu, sur les sujets de société comme la PMA, la GPA ou la fin de vie. Ici, le dogme implicite, c'est vivre libre, mourir libre.

Si vous vous intéressez à la franc-maçonnerie, vous connaîtrez ça, c'est-à-dire

l'individu souverain est libre de choisir les conditions de sa mort et l'État est garant de sa volonté. Et oui, parce que, bien entendu, si vous cherchez à faire du droit et de la politique et de la bioéthique, et même de l'éthique, tout rime, vous vous intéresserez forcément aux francs-maçons de manière saine. Et c'est vrai que c'est bien que Philippe intervienne de la sorte, puisque ça nous permet de l'introduire dans le débat, pour que d'autres auditeurs se rendent compte que c'est un courant, alors je ne dirais pas lobbyiste, mais en tout cas c'est un cercle de pensée qui peut avoir une influence.

Donc le postulat que je vous ai donné, il est séculier, il est individualiste, il est aussi libéral, mais il est cohérent avec une forme de tradition maçonnique, mais j'irais, Philippe, pas exclusivement, parce que vous l'avez aussi dans le droit anglo-saxon, chez les utilitaristes, vous avez Bentham, vous avez Mill, ou chez les philosophes existentialistes. Donc, on prend en compte, ça n'est pas une institution juridique, ça n'est pas un parti politique, la franc-maçonnerie ne vote pas de loi, ne propose pas d'amendement, n'a pas de statut institutionnel, mais mais, même si on ne peut pas dire qu'elle est responsable de la loi parce que ce serait exagéré et juridiquement affondé, ça contribue à préparer les esprits, à façonner le débat d'une certaine manière, et à installer une sorte de paradigme anthropologique. Et dans ce paradigme anthropologique, la mort n'est plus un mystère, c'est devenu un acte encadrable, prédictible, voire administrable.

Et c'est ce qui se passe avec la loi. Donc oui, on a une forte inspiration, en tout cas, on peut dire que ça fait partie des sources historiques et philosophiques de la légitimation finalement de cette loi, et la vision, c'est une vision du droit comme expression de la raison humaine affranchie du divin. Voilà.

[Intervenant 6] (29:46 - 30:00)
Tu précises que, tu dirais, Bentham était sans doute, même si on n'a pas de preuve parfaite, était sans doute franc-maçon, puisque, en tout cas, beaucoup de loges maçonniques disent qu'il l'était, même si on n'a pas de traces écrites.

[Intervenant 1] (30:00 - 30:43)
Moi je le connaissais parce que j'avais étudié des textes en parallèle, mais du coup, voilà, ceci explique cela. Mais bon, du coup, là vous avez par exemple, là, c'est tout ce que j'aime d'ailleurs, là on va dans les sources, on va dans les influences, et c'est très intéressant, et par pitié, quand vous allez dans des spaces où vous entendez juste des gens parler à l'arrache en disant, c'est pas grave, en disant, oui, de toute façon, vous êtes complotistes parce que vous parlez des francs-maçons, c'est pas ça, c'est pas du tout ça, là. Là on vous parle de courant, de courant parce que ça touche à des sujets qui sont extrêmement importants.

Voilà, je vais passer la parole à Magali, merci Philippe.

[Intervenant 3] (30:47 - 30:54)
Coucou Lilou, bonsoir à tous, sur quoi tu veux que que j'intervienne ?

[Intervenant 1] (30:54 - 30:55)
Non mais t'avais levé la main, mais en fait là...

[Intervenant 3] (30:55 - 30:56)
Dis-moi.

[Intervenant 1] (30:57 - 31:23)
Salut d'abord, merci d'être venu, et merci, alors pareil, vous avez, Magali a partagé énormément de choses sur toute cette loi bioéthique, elle a partagé des débats, des vidéos YouTube, allez faire un tour sur son feed et repartagez, vous avez le droit de le lire bien entendu, mais ça fait partie du militantisme digital, voilà, et c'est un travail de le faire, donc en fait je te donnerai plutôt de toute façon la parole après, parce que là en fait je fais juste...

[Intervenant 3] (31:23 - 31:27)
Sur l'entrave, tu préfères ?

[Intervenant 1] (31:27 - 31:32)
Ben en fait c'est bref, parce que j'ai pas encore commencé le fond de mon dossier, là on fait juste un tour global.

[Intervenant 3] (31:34 - 32:33)
C'est pour ça que je me doutais que tu voulais plutôt que j'arrive sur le droit d'entrave, moi. Je voulais juste te préciser ce qu'a dit monsieur Comte, bonsoir monsieur Philippe Comte, tu as une des associations qui est l'ADMD, donc l'association du droit à mourir dans la dignité, qui est donc dirigée par la France maçonnerie, donc je vous invite tous, je crois que je l'avais mis il y a à peu près un mois, je salue le travail d'ailleurs de Rémi, de juste milieu, de toute son équipe, qui se bat justement depuis plusieurs semaines sur ça, et il a fait un travail excellent justement sur les dessous de la France maçonnerie, derrière cette loi, donc je laisse la parole aux autres et j'interviendrai plutôt sur le droit d'entrave.

[Intervenant 1] (32:33 - 32:40)
Pas de soucis, reste en intervenant, je vais passer la parole à Romain, puis ce sera Nathalie, et après ce sera Marwane. Bonsoir Romain.

[Intervenant 2] (32:42 - 44:14)
Bonsoir Lilou, bonsoir Nathalie, bonsoir Marwane, je salue Philippe Comte, je salue Sabine et l'Auguste Assemblée, j'espère que vous allez bien. Alors il y aurait beaucoup de choses à dire, ça va être difficile tant cette question touche à la fois des questions juridiques, mais aussi civilisationnelles, politiques, sociales et aussi économiques, et donc en fait cette loi embrasse effectivement tous ces tous ces sujets. Je voulais rebondir très vite sur la franc-maçonnerie, je poursuivais ce que disait Philippe Comte, il ne faut pas oublier que la franc-maçonnerie depuis pratiquement 50 ans, et puis mieux, la fin des années 70, essaie de défendre ce texte-là depuis au moins 1978, et en fin de l'histoire on tiendra que c'est le président Macron qui aura porté cette loi et qui fera partie, qui sera associée à HMES à son quinquennat, parce que je pense que le Sénat probablement la votera. Ça c'est la première remarque, et petite remarque sur la franc-maçonnerie, n'oubliez pas aussi que la franc-maçonnerie ce sont effectivement des obédiences, ils peuvent avoir une influence, ils ont une influence sur le débat politique et le débat en général, il peut y avoir aussi des gens au sein de la franc-maçonnerie qui ne sont pas forcément d'accord sur un certain nombre de sujets et de détails qui portent sur la loi, pour promulguer la loi elle a été essentiellement portée par la loge dite du droit humain, donc en fait ils sont globalement d'accord mais disons que certains étaient plus, je dirais, en phase avec le texte et ce qui convoque la loi, et tout à l'heure il y a un de vos intervenants qui paraissait assez surpris ou assez déçu à ce que la gauche vote ce type de loi, qui est aussi une gauche libérale liberté, qui s'inscrit je dirais dans l'adoption de ce type de loi, ce qui

intellectuellement s'explique, mais aussi cette partie de la gauche est très présente dans la grande loge maçonnique qui est la loi dite et ce qui appartient à ce qu'on appelle le droit humain. Je referme la parenthèse. Un petit mot concernant Olivier Falorni, effectivement comme le disait Magali, c'est un militant de la première heure sur ces questions-là, il ne faut pas oublier que dans son parcours il vient du PS, mais c'est quelqu'un qui avait été déjà très jeune, il a fait la connaissance d'Henri Cavaillé qui était rapporteur de la loi sur l'IVG en 1974 et déjà dès les années 70 il était plutôt en phase même étant très jeune, il était très en phase sur ces questions-là, donc il y a une forme de continuité à la fois je dirais politique philosophique et intellectuelle de la part de Olivier Falorni pour porter ce texte-là. Une fois le contexte posé, à titre personnel, moi je suis extrêmement critique concernant cette loi, pas pour des raisons si vous voulez, moi je m'interroge non pas en tant que croyant, mais je m'interroge en tant que citoyen.

Déjà, si vous voulez, ce qui me pose question dans cette loi, c'est l'usage du vocabulaire. C'est-à-dire que j'aimerais qu'on m'explique qu'est-ce que le mot dignité recouvre comme réalité. En quoi mourir dans la dignité l'aide à mourir est en soi une question de dignité.

Donc ça c'est une question à la fois philosophique, éthique et morale. J'étais sur un space il n'y a pas longtemps, on m'a parlé de morale et moi je réponds plutôt par l'éthique. Donc il y a une question de vocabulaire quand même, et une question qui porte sur le langage.

Et finalement la question du vocabulaire et du langage, ça restera je pense aussi une des questions qui intéressera les historiens pour savoir ce qu'a été le macronisme. Parce que le macronisme finalement aura eu, l'une des principales caractéristiques aura été de modifier, ou en tout cas de donner au monde un autre sens que celui qu'on leur connaissait auparavant. Moi sur le mot dignité, j'aimerais avoir un petit peu des précisions sur ce sujet-là.

Moi j'ai observé comme avec beaucoup de curiosité, j'ai lu les amendements, j'ai lu les textes, la question des critères stricts me pose question, parce que si demain quelqu'un à qui on annonce qu'il a un diabète, ou quelqu'un à qui on annonce qu'il a une insuffisance rénale qui va devoir faire l'objet d'une dialyse, et que évidemment son espérance de vie sera de 20 ou 30 ans, à partir du moment où il deviendra éligible potentiellement aux critères par lesquels il pourra demander l'aide à mourir, dans cet ou quel cas, est-ce qu'on peut parler de critères stricts ? Moi c'est vraiment une interrogation que je peux avoir par rapport à ça.

C'est une loi qui pose beaucoup de questions, je regarde aussi avec beaucoup de prudence et beaucoup d'inquiétude ce qui se passe du côté du Canada, puisque la loi existe depuis 2015, on est passé de 3 000 à 15 000 personnes qui ont bénéficié de l'aide à mourir, et notamment des jeunes qui sont en dépression, et moi je me pose la question de savoir si un jeune qui est en dépression, si la seule solution qu'on peut proposer à un jeune qui est en dépression, l'aide à mourir, ça pose des questions sur la société, et moi je vais aller au-delà et au risque de choquer, mais j'assume totalement mes propos, je pense que quand je dis le macronisme, je ne niville pas mes termes à la macronie, parce que ça concerne effectivement toute l'Assemblée Nationale pour le Prou qui a voté ce texte, et donc le fait de voter ce texte, au-delà de la question juridique sur lequel vous et les amis allez pouvoir débattre, parce que vous êtes infiniment plus compétents que moi, moi je me pose la question sur le plan historique et philosophique, c'est-à-dire qu'est-ce que ça dit

de l'Europe, qu'est-ce que ça dit de l'Occident, et qu'est-ce que ça dit de la France d'aujourd'hui ?

Moi j'ai l'impression que depuis la crise Covid et depuis ces dernières années, ces 8 ans, je pense que l'Occident est traversé par une forme de pulsion de mort, on a l'impression que des gens n'ont plus envie de continuer, sont lassés, sont fatigués à l'idée d'exister, je me rappelle, je sais plus qui était le philosophe qui avait écrit un ouvrage là-dessus il y a plusieurs années qui parlait de la fatigue de soi, la fatigue d'être soi.

Pardonnez-moi, je ne me souviens plus qui était l'auteur. Quand je vois aussi cette loi avec tout ce qu'il s'y rapporte, moi je pense au philosophe Surand, qui avait une formule terrible, qui disait la mort, la solution à tous vos problèmes. Et je pense qu'il y a un peu de ça dans cette loi, la vie, c'est pour moi un combat et une chance, et je vais en terminer pour vous livrer de, comment dirais-je, quelque chose de plus personnel, ma compagne a décédé il y a plusieurs années d'un cancer généralisé, très grave.

Elle ne savait pas qu'elle allait mourir, elle savait qu'elle mourait, mais elle ne savait pas dans quel délai. Son état s'est aggravé, et nous l'avons mis dans un centre de soins palliatifs. Aujourd'hui, je veux vous dire ici que je remercie les médecins, les infirmiers, la psychologue, les psychiatres de nous avoir accompagnés, parce que l'idée, moi, que je me fais de la dignité, si vous voulez, sur le plan purement personnel, c'est le fait qu'une famille, que des gens soient réunis, pour pouvoir dire au revoir à quelqu'un qui va mourir, pour laquelle elle a pu bénéficier de soins, elle a pu bénéficier de traitements qui lui ont évité d'être dans la douleur, qui ont laissé le temps à la famille de faire son deuil. Par expérience, je peux vous dire que rien n'est plus faux. Le deuil, c'est un processus qui se fait en vous.

Ce que je veux ajouter aussi, c'est que le problème aussi que pose aussi cette loi, c'est la question économique, puisqu'en fait, il y avait une promesse qui avait été faite en 1999 de doter l'ensemble des établissements hospitaliers de France de centres de soins palliatifs, et il se trouve qu'une bonne moitié des établissements hospitaliers français n'en bénéficient pas. Et je pense que la dignité pour moi, elle passe d'abord par les soins palliatifs. Beaucoup de médecins, moi j'ai des médecins aussi dans le monde de ma famille, beaucoup de personnels médicaux qui sont partis de ma famille, et je peux vous faire une confidence, aucun, je dis bien aucun d'entre eux, s'il avait été député, n'aurait voté le texte en ces termes.

Je dis bien aucun. Parce que eux, ils se situent du côté de l'éduqué du soin. Il ne s'agit pas d'être conservateur, il ne s'agit pas d'être le prêtre à tout, il ne s'agit pas de jouer, il s'agit des questions de l'éthique au soin.

Et les gens qui travaillent dans le centre de soins palliatifs, ils me rappellent que les gens, ce qu'ils veulent pour être dans la dignité, c'est ne pas souffrir et qu'on puisse les accompagner jusqu'à la fin. Ils ne désirent pas forcément qu'on puisse leur appliquer la mort. Donc si vous voulez, il y a une espèce de délit possible autour de cette loi qui ne dit pas son nom, mais c'est une loi qui avance un peu masquée, sans vouloir faire de jeu de mots, c'est-à-dire qu'on en a prétendu bien d'être sur des questions de fin de vie, je pense qu'on n'est pas sur la fin de vie.

Parce que si on prend quelqu'un demain, qui a l'âge de 30 ans, à qui on annonce qu'il doit être dialysé, qu'il en a pour 30 ans de vie, et qui préfère en terminer, je

pense que c'est une perspective qui est peu réjouissante. Pour en terminer, je pense que ça traduit aussi, au-delà de la loi et au-delà du macronisme, une espèce de pulsion de mort qui traverse nos sociétés et qui détruit quand même quelque part le lien. Religuer est religion, c'est religuer, c'est faire du lien, et je crains une fois de plus que cette loi ne détruise et ne détisse les liens.

Et puis là aussi, quelque part, il y a quelque chose d'utilitariste dans cette loi. Quelqu'un qui est handicapé ou qui est âgé, quid des futures pressions sociales, économiques, familiales que subiront les personnes qui seront en état de santé et qui seront fragilisées ? Quid de tout ça ?

Et encore une fois, je pose aussi la question, quelqu'un qui est âgé ou handicapé, je connais aussi des personnes handicapées, autistes, j'ai des personnes handicapées dans mon entourage, en quoi sont-elles moins dignes de continuer à vivre que ceux qui sont jeunes et en bonne santé ? Et donc ça pose aussi la question de la solidarité nationale, et je pense que si l'État avait fait l'effort sur le plan des soins palliatifs et sur le plan du développement des hôpitaux, peut-être que cette loi n'aurait pas été mise en place. Et moi, je me méfie toujours des lois qui sont attendues comme un progrès, quand on voit ce qui se passe du côté du Canada, c'est assez effrayant, d'autant plus, et j'en termine, qu'au Canada, il y a un début polémique sur des dérives, et une dérive auxquelles les gens ne pensent pas, qui est celle du trafic d'organes de jeunes décédés, de jeunes qui décèdent suite à des dépressions, et pour lesquelles on applique la fin de vie, eh bien, il y a évidemment des risques de dérive qui sont le trafic d'organes, parce que je rappelle qu'un foie, ou qu'un rein qu'on peut récupérer sur un jeune, sur le marché noir, le prix minimum est de 10 000 dollars.

Donc, toutes ces questions-là, il faut aussi les poser, et si vous voulez, moi, je ne suis ni un partisan de l'acharnement thérapeutique, si vous voulez, j'essaie d'avoir un discours équilibré et mesuré sur ce sujet-là, indépendamment de mon expérience personnelle ou heureuse. Mais en tout cas, je pense que cette loi-là, c'est probablement, de mon point de vue, l'une des questions les plus fondamentales et les plus importantes qu'on ait à affronter depuis le début du quinquennat de Macron. Merci.

[Intervenant 1] (44:16 - 1:12:44)
Bravo, bravo, bravo. Très, très haut de volée, comme d'habitude, Romain. Alors, disclaimer à tout le monde, chacun va prendre exactement le temps qu'il a envie de prendre pour parler.

Dans le space de Lilou, il n'y a personne qui est minuté, surtout quand on a des interventions de cette qualité-là. Et je vais prendre aussi le temps de répondre en même temps, parce que les questions sont vraiment hyper pertinentes, et ça nous permet d'arriver d'avoir de l'eau au moulin, parce qu'encore une fois, le but, ce n'est pas que moi, je vous donne que du juridique, même si dans les choses qu'a évoquées Romain, il y en a. Donc, j'ai noté toutes tes remarques.

Alors, d'abord, Denis, notre ami canadien, l'a mis aussi dans la bulle. C'est Ehrenberg, la fatigue d'être soi, dépression et société. Donc, c'est la maladie psychique emblématique, c'est-à-dire les individualistes contemporains.

Moi, j'avais lu ce livre aussi, parce qu'après la pandémie, c'était l'impression que j'avais l'un des gens, en fait. C'est juste suppression d'être toujours soi, d'être

autonome, de performer tout le temps, d'être cohérent, d'avoir le bon mindset. Du coup, ça m'avait bien parlé, ça aussi.

Donc, c'est dans la bulle. Merci Romain, et merci Denis. Alors, il y a beaucoup, beaucoup de choses qui ont été évoquées, très, très pertinentes.

On va reprendre depuis le début. La première question, il me semble que c'était sur la dignité. Alors, c'est hyper intéressant dans le cadre de cette loi, parce que ça permet de parler aussi du droit à la dignité.

Donc, si vous voulez, le droit à la dignité qui existe, la manière dont il est mobilisé dans la loi sur l'aide à mourir, c'est une mutation. C'est-à-dire que là, on est allé vraiment en profondeur, et on a changé des contenus juridiques, éthiques et moraux. Donc, tout à fait on point, Romain.

C'est plus sur la logistique, donc le vocabulaire appliqué au droit que le vocabulaire au sens strict, et je pense qu'ils n'en ont strictement aucune idée. Bien. Donc, il y a trois concepts différents de la dignité dans le droit français, ils cohabitent tous ensemble.

Et ils sont en tension, voire en contradiction. Le premier, que tous les juristes connaissent, c'est la dignité objective. La dignité objective, c'est ce qu'on considère comme une valeur inhérente à la personne humaine.

En gros, c'est la conception classique et constitutionnelle. Le postulat, c'est toute personne humaine possède une dignité intrinsèque, inaliénable, indépendante de son état de santé, de sa volonté ou de son autonomie. Cette vision-là, elle est affirmée dans la jurisprudence du Consconse, Conseil constitutionnel.

J'avais noté la décision 94-343-344, je l'avis pour l'enregistrement. Elle date du 27 juillet 94 et c'est sur les lois bioéthiques. Et dans cette décision, la dignité, elle est définie comme un principe à valeur constitutionnelle.

Donc, en gros, normalement, intouchable. Je vais juste aller fermer ma fenêtre parce que j'entends beaucoup de circulation et ça me dérange quand je vous parle. Voilà.

Excusez-moi, vous êtes en live. Donc, la conception, c'est une conception kantienne. Kant, pour ceux qui ne connaissent pas.

La dignité, elle est liée à la qualité sujet-moral. Donc, un être qui ne peut jamais être traité comme un simple moyen. Ouvrez les guillemets.

La dignité est le fondement du droit à la vie et au respect de la personne humaine, y compris lorsque celle-ci ne peut plus s'exprimer. Donc, dans ce cadre-là, faire mourir quelqu'un, même à sa demande, ça pourrait être vu comme une violation de sa dignité ontologique. Pourquoi ?

Parce que ça revient à instrumentaliser le droit pour supprimer l'être. Droit à être. La deuxième, forcément, qui est connue aussi, c'est la dignité subjective.

On l'appelle souvent la dignité autonome. Qu'est-ce que la dignité autonome ? C'est lorsque je peux décider de ma propre fin.

Et c'est cette deuxième exception qui est consacrée dans notre loi sur la fin de vie. Et en effet, elle repose sur une approche, disons, plutôt libérale et individualiste de la dignité. Ouvrez les guillemets.

« Est digne ce qui est voulu librement, lucidement, en connaissance de cause. » Donc là, c'est une doctrine, la doctrine de Ronald Dworkin, pour qui la dignité, en fait, ça consiste à mener une vie cohérente avec sa conception du bien jusqu'à la mort. Et vous la retrouvez aussi dans des décisions européennes.

C'est pour ça que c'est important de citer les courants politiques, philosophiques, éthiques qui imprègnent les faiseurs de loi. Parce que vous les retrouvez dans des décisions de jurisprudence. La plus connue, c'est Pretty contre le Royaume-Uni.

C'est une décision de la CEDH de 2002. La Cour a reconnu que le respect de la dignité peut impliquer ne pas être contraint de subir une déchéance jugée indigne. Et donc, dans la loi, la dignité, elle devient la justification morale de la demande d'aide à mourir.

Et je vous dis ça parce que c'est vraiment très fin, ce qu'a soulevé Romain. On en aurait parlé plus tard. Mais pourquoi c'est très important ?

Vous vous souvenez quand, souvent, je vous explique les sceaux juridiques. Il y en a un grand, on met dedans, on met dedans, on met dedans. C'est un peu ça.

C'est-à-dire que c'est un travail d'orfèvre où on va chercher, lorsqu'on écrit un texte, une jurisprudence pour déjà se préparer aux futurs contentieux. Et c'est exactement ce qui est en train de se passer. Enfin, c'est passé, puisque c'est écrit.

Et donc, dans ce cadre-là, en gros, c'est comme un critère d'admissibilité. La personne ne veut plus vivre dans l'état où elle juge que c'est contraire à sa propre idée de la dignité. C'est terminé.

Le problème, c'est que cette subjectivisation-là, c'est un basculement, parce que c'est plus la société qui garantit la dignité, c'est l'individu lui-même qui vient l'évaluer. Sauf qu'il est peut-être malade. Je vous donne la troisième dignité, importante également.

La dignité sociale, autrement connue aussi comme dignité contextuelle. En fait, cette norme-là, c'est une norme intériorisée de vie acceptable, comme une espèce de forme implicite, hyperpuissante. Parce que lorsqu'on crée un cadre légal autour du droit à mourir dans la dignité, le texte, il vient institutionnaliser une représentation sociale de ce qu'est la vie digne.

Qu'est-ce que c'est la vie digne dans le cadre de cette loi ? Pas de souffrance extrême, une capacité à interagir et un maintien d'autonomie minimale. Là, vous avez la création d'un standard social de la dignité.

Et c'est pas imposé, c'est intériorisé. Et c'est là que surgit ce qu'on appelle le risque de pression morale inversée pour les personnes âgées, les malades chroniques et les personnes en situation de handicap. Puisque je peux mourir, peut-être que je dois mourir.

Et cette dignité-là, elle devient une espèce d'injonction subtile à se retirer. Si on estime ne plus répondre aux critères sociaux implicites. Donc vous avez trois visions en tension, je les rappelle.

Ontologique universelle, quantienne constitutionnelle, elle s'oppose à toute mise à mort volontaire. Autonome subjective, working, libéralisme moral, légitime la demande de mourir. Sociale implicite, nous avons notre responsabilité, d'ailleurs sur l'ensemble.

Le fondement, c'est les normes culturelles et médicales et ça peut créer des pressions sur les plus vulnérables. Donc la loi, là, ce qui est assez pervers également, elle ne tranche pas explicitement entre ces visions. Elle les fait coexister, ce qui est un peu un peu ce que fait le macronisme en général.

Mais eux le font pour pas avoir de responsabilité. C'est une espèce de manière d'être sur la ligne mais pas tomber ni d'un côté ni de l'autre. Donc elle les fait coexister et il y a un flou éthique.

C'est pour ça que je voulais parler d'éthique ce soir. Ma question c'est d'abord, est-ce que la dignité de la personne comme être humain, est-ce que c'est ça qu'on protège ? Ou est-ce que la dignité de l'individu qui lui...

Ou est-ce qu'on protège la dignité de l'individu qui va refuser sa déchéance ? Ou alors est-ce qu'on vient protéger la société qui encadre ce refus avec, je vois les guillemets, rationalité. Donc la dignité, ça devient ici en effet, Romain, question de vocabulaire, un mot-valise juridique.

Oui, une merveilleuse expression pour dire que dedans vous avez une porte d'entrée du droit, de la morale mais aussi un point aveugle du débat public. Et c'est là toute la perversion. Je continue.

Merci pour votre patience mais c'est important. Les critères stricts, qu'a évoqué Romain, c'était sa deuxième interrogation. En droit, on parle de critères stricts si vous voulez, lorsque vous avez une loi, une jurisprudence ou un règlement, qui vient encadrer l'exercice de ce droit ou l'accès à une procédure, avec ce qu'on appelle des conditions cumulatives et on dit aussi cumulatives, précives, limitatives.

Vous voyez, comme ça on est cadré. Et du coup, il n'y a pas trop de marge d'appréciation à qui ? À l'administration, à l'institution ou au juge.

Et vous vous retrouvez de nouveau avec la trajectoire. Je pars de ce qu'un juge peut décider, parce que c'est mon job de sécuriser le truc. Je prends ce que la doctrine dit, ce que font les administrations, les institutions, les penseurs, les profs de droit.

Je prends tout ça, j'analyse tout et je rédige de manière à ce que je ne me retrouve ni A ni B, même passé, au milieu de tout ça, de toute façon, le temps que quelqu'un trouve vraiment l'entourloupe, il y aura 10 ans qu'ils se seront passés. C'est terrible, mais c'est comme ça, et ça fait partie du job. Tout le monde ne peut pas le faire, mais je vous ai déjà dit qu'ils avaient des pointures.

Donc, dans le cadre de cette loi sur l'aide à mourir, si vous voulez, le gouvernement

revendique cette existence de critères strictes d'éligibilité, rien que ce terme, déjà pour moi c'est innommable, et ces critères-là sont destinés à éviter les dérives et à garantir un encadrement éthique. Alors qu'en réalité, ces critères, leur fonction, c'est juste d'être des filtres juridiques et moraux. Je vous donne des exemples qui sont dans la loi.

La loi-là, elle prévoit que seules certaines personnes peuvent avoir recours à l'aide à mourir. Très bien. Les critères, ils sont cumulatifs.

Un, je suis majeur. C'est interdit aux mineurs, même émancipés. Heureusement, n'est-ce pas ?

Sauf qu'il n'y a pas de clause d'exception pour les mineurs en fin de vie comme au pays bas. Oups. Deux, il faut être capable d'un discernement éclairé.

Donc la personne, elle doit être jugée lucide, consciente de sa demande, non sous influence, ou altération cognitive. Et donc, avec tous ces merveilleux mots, qu'est-ce qu'on fait ? On demande un avis psychiatrique.

Bah oui. Et du coup, quand vous allez avoir des familles qui vont se retrouver dans ces situations d'opposition, vous allez avoir un avis de psychiatre, et puis ils vont demander une contre-expertise, et puis vous aurez l'expert psychiatre auprès de la cour qui va donner son avis, mais ils vont aller en cassation, et le malade en attendant. On s'en fout.

On est macronistes. En tout cas, on fait partie de plusieurs groupes politiques qui sommes d'accord pour qu'un texte de cette manière-là, puisqu'il n'y a pas que le gouvernement, il y a l'initiative, mais il y a aussi ceux qui analysent, ceux qui analysent, qui à un moment disent, ok, sachant cela, qu'est-ce que ça peut engendrer pour le justiciable, le citoyen et sa famille et ses proches. Troisième critère, être atteint d'une maladie incurable.

Donc, on a ce diagnostic médical qui va être posé par deux médecins et, ah, tiens, un extérieur à l'équipe soignante. Très important. Aujourd'hui, vous avez des batailles de diagnostics, notamment sur les profils d'handicap, où vous avez des dogmes, notamment psychanalytiques, qui sont imposés à des familles qui ne peuvent pas se permettre autre chose qu'une équipe médicale, on va dire, qui est publique, qui ne peuvent pas aller dans le libéral, ou qui se retrouvent dans le libéral avec des charlatans qui ne savent pas faire leur travail. Et on continue.

Pourquoi ? Parce qu'on ne veut pas réformer la faculté de médecine et les enseignements qui sont prodigués à la faculté de médecine. On reste avec des médecins, pour ceux qui nous restent, qui sont formés sur certains dons qui n'évoluent pas, qui ne sont pas prêts d'évoluer.

Sur ce qui est handicap, incurabilité, maladie mentale, fin de vie, et puis même administration, finalement, quand vous vous retrouvez, vous, à être tuteur ou à être en tutelle d'une personne chez vous qui est malade. Et c'est extrêmement compliqué. Juridiquement, c'est quasiment impossible.

Et je le dis dans ce space-là, puisque c'est la thématique, juridiquement, s'opposer à un médecin, c'est extrêmement difficile. Sachez-le. Parce que un médecin, il est censé savoir ce qu'il fait.

Je vous dis ça trivialement, mais en gros, c'est que de la bataille d'expertise et de contre-expertise et puis on n'y arrive jamais. On y arrive parfois, mais c'est usant. Et au milieu, vous avez des malades.

Quatrième critère, subir des souffrances. Ah oui, si, quand même. Le pronostic vital doit être engagé à court ou moyen terme.

Cancer métastasé, la sclérose en plaques à un stade avancé, on vous donne des exemples, en plus on est sympa. Ensuite, on doit subir des souffrances inapaisables, physiques, psychiques, mais elles résistent à tous les traitements disponibles. Et attention, vous n'avez pas le droit d'avoir des traitements ou de proposer des traitements alternatifs, sauf à être suivi, encore une fois, par une équipe médicale, parfois même d'un autre pays, il y a plein de possibilités, mais il faut voir dans quel caractère juridique vous vous trouvez.

Et avec ça, les boulons sont serrés très fort. Quatre, subir des souffrances inapaisables. Donc c'était mon quatrième, excusez-moi, je vous fais de la redite, voilà.

Le critère là, oui, il est contesté, parce qu'en fait, encore une fois, ça n'est pas défini précisément, et du coup, le caractère strict, ça commence à remonter, ça ne peut pas être strict, si c'est pas précis. Voyez, ça, c'est de la logistique, 100%. Donc ça commence à contester.

Je dis bonsoir à ces gars, merci d'être là, c'est quelqu'un que j'apprécie tout particulièrement, donc je vous remercie d'être là. Je continue. Cinq, et ça, c'est le truc qui me, vraiment, formuler une demande libre, éclairée, réitérée.

Donc il faut, encore une fois, vous avez fait des auto-attestations pour sortir de chez vous pendant la pandémie, et bien là, même si vous êtes à la fin de votre vie, on va vous demander d'écrire, de dater et de signer. Mais on vous dit quand même, vous avez la possibilité de la retirer à tout moment. Est-ce que là, le délit d'entrée va venir ?

On en parlera tout à l'heure. Et vous avez également un encadrement par un protocole de réflexion pluridisciplinaire. Alors je vous le dis tout de suite, la pluridisciplinarité, j'ai réussi à le prononcer d'un coup, c'est juste de la protection juridique.

C'est-à-dire qu'on préférera être un collège d'experts, médecins, toutes les équipes, parce qu'il ne faut pas que la responsabilité juridique repose sur la tête d'une seule personne. Alors qu'en réalité, si vous poursuivez un hôpital, vous allez finir par poursuivre la personne qui va gérer l'hôpital, c'est-à-dire l'administration. Mais quand vous entendez pluridisciplinarité, c'est juste une espèce de découpage de la responsabilité.

Donc Romain, tu as demandé des exemples concrets. Je te donne des exemples hypothétiques, mais réalistes. Situation numéro 1.

Femme de 74 ans atteinte d'un cancer généralisé, elle souffre, elle a de la morphine, mais elle souffre. Elle demande à mourir. On lui autorise l'aide à mourir.

Pourquoi ? Maladie incurable, souffrance inapaisable, lucidité préservée. Et vous allez avoir des juristes qui vont valider ses décisions en disant « Oui, oui, tout à fait, nous sommes dans le cadre de la loi, vous allez avoir des notes d'application qui vont être dans les services.

» Deuxième exemple. Toujours hypothétique. Homme de 40 ans souffre de schizophrénie sévère, il dit vouloir en finir car sa vie n'a pas de sens.

Est-ce que l'aide à mourir est autorisée ? Non. Pourquoi ?

Parce que nous avons ici une altération du discernement et la pathologie psychiatrique seule est exclue. Et ça, il faut que ce soit appliqué et qu'un juriste vous valide. Là, je vous donne des exemples hypothétiques, je ne vous dis pas que ça ne pourra pas être appliqué.

Troisième exemple. Une femme de 89 ans en EHPAD, elle est lucide, mais elle est fatiguée de vivre, elle veut une injection létale. Est-ce qu'on lui donne l'aide à mourir ?

Si j'applique les critères stricts, non. Parce que la fatigue existentielle, elle ne correspond pas à une souffrance médicale inapaisable, et il n'y a pas de pathologie mortelle. Mais encore une fois, il va falloir que dans les hôpitaux ou dans les institutions où sont accueillies ces personnes, ça soit carré d'équerre, bien écrit, bien inscrit.

Dernier exemple. Vous avez une personne qui est tétraplégique de naissance, elle a tout à fait toutes ses facultés, mais elle demande l'aide à mourir pour ne plus dépendre, ne plus être un poids sur la société. Ben non.

Parce que normalement, ce type de handicap, il n'engage pas le pronostic vital et les critères ne sont pas remplis. Donc oui, je fais un peu de la popote, mais j'applique la grille, si c'est pas génial sur la vie des gens. Et ces critères stricts, vous les avez dans d'autres domaines du droit.

Vous l'avez dans le droit des étrangers. Tout ce qui est asile, régularisation, naturalisation, c'est une régularisation par le travail. Et vous avez des critères qui sont rigoureusement réunis.

Le droit pénal, avec la légitime défense. Il y a 5 critères cumulatifs. Attaque injuste, actuelle, réponse nécessaire, proportionnée, etc.

Et vous l'avez aussi, et c'était un peu la thématique quand même de ce soir, dans l'IMG, l'interruption médicale de grossesse. Vous avez un article dans le code de la santé publique qui dit qu'il faut qu'il y ait grave danger pour la santé de la femme ou anomalies graves du fœtus pour avoir un IMG. Donc il faut un double avis médical, il faut un dossier documenté et il faut certainement une commission, à mon humble avis.

Mais je vous donne ces critères, ça ne veut pas dire que dans la vie d'un établissement, dans des situations où ce sont des personnes humaines qui sont aussi dans des chaînes de travail harassantes de pression, ça soit fait. Donc il y a des personnes, je le pense très sincèrement, qui vont être tuées, un peu comme au Canada, pour un peu élaguer. Et ça ne pose pas de problème à nos dirigeants.

Les critères dans la loi à l'aide à mourir, ils ont des enjeux. D'abord, ça met en avant des avantages. J'aime pas ce terme, j'ai du mal à le dire.

Pourquoi ? Parce qu'on a une délimitation du champ d'application. Et soi-disant, c'est censé éviter les excès et les abus.

Mais vous aurez des excès, vous aurez des abus, vous verrez parce qu'encore une fois, il faut que ça fonctionne. On va lire, comme on appelle la vie, sur le terrain. N'est-ce pas ?

Ensuite, il y a des limites. Les souffrances inapaisables, par exemple, c'est trop flou. Et du coup, dans les souffrances inapaisables, là, oui, vous allez avoir tout et n'importe quoi.

Et ça va être qui ? Encore une fois, qui va décider ? Les soignants et les institutions.

Et donc on a vraiment du risque, dans la rédaction actuelle, parce que vous allez avoir des personnes qui vont être potentiellement exclues du droit à mourir, non pour des raisons éthiques, mais pour des raisons de preuve ou d'interprétation. Et inversement, dernière, je pense, chose dont avait parlé Romain, qu'est-ce que cette loi dit de l'Occident ? Très intéressant.

L'autonomie comme horizon ultime. Est-ce que l'Occident moderne repose sur cette fameuse rupture fondatrice avec les traditions théologiques et les cosmologies anciennes ? Le passage de l'hétéronomie à l'autonomie.

C'est une question très importante. En réalité, oui, on a un ordre transcendant qui va à une volonté individuelle. Dans les sociétés prémodernes, moi je ne suis pas la spécialiste, mais reprenez-moi si je me trompe, la Grèce classique, ou alors le christianisme médiéval, ça c'est un bon exemple, la vie humaine, elle était sacrée, et pas parce qu'elle était voulue, mais parce qu'elle participait à un ordre supérieur, le divin, le providentiel.

Et donc le droit n'avait pas vocation à l'époque à encadrer la fin de vie, parce que la fin de vie, elle relevait du destin, de la grâce, voire du châtiment. Après, on est passé à la modernité, soi-disant modernité occidentale, nous on les apprend, Kant, Rousseau, Locke, les révolutions américaines, les révolutions françaises, et hop, on bascule. Et on a basculé vers l'anthropologie du sujet autonome.

Ça encore, très intéressant, l'homme ne doit être soumis qu'à la loi qu'il se donne lui-même. Donc la loi, si on l'aide à mourir, c'est l'aboutissement logique, parce que le droit consacre la mort comme une espèce d'espace d'ultime liberté, parce que vivre ou mourir devient un choix et non un fait, et ça nous rappelle, Dworkin, encore une fois, le droit à vivre une vie narrative. Et c'est la cohérence de l'existence qui va primer sur sa durée.

Et donc, oui, tout à fait, l'Occident moderne, pour moi, privilégie la liberté de se définir jusqu'au dernier souffle. Je vais décider. Enfin, je vais avoir l'impression de décider.

Donc après, par rapport à l'Europe, pour faire très court, je veux dire, l'Europe, elles font absolument pas la légitimité des lois sur Dieu ou la nature. L'Europe, c'est... Je

pourrais en redire, c'est comme un peu une forme de rationalité démocratique.

Les droits fondamentaux, l'état de droit, et alors la jurisprudence, la CEDH, elle reconnaît pas explicitement le droit à mourir. C'est ça qui est ambivalent, en fait, parce qu'elle admet une marge nationale d'appréciation. Vous imaginez, vous avez l'arrêt Préty, vous avez l'arrêt Haas aussi, de 2011, qui est très connu.

C'est-à-dire que dans l'arrêt Haas, ce qui est pire encore, c'est que les États peuvent autoriser l'assistance au suicide, comme un peu ce que nous, on va faire, à condition que la procédure soit rigoureuse. Bah écoutez, on est droit dans les bottes du juge européen, ce qui fait plaisir à Philippe. Donc en fait, la fin de vie au niveau européen, c'est une gestion publique de la souffrance.

Tout simplement. Et Foucault appelait ça la biopolitique. Donc l'État, qui devient garant de la sécurité, mais aussi du seuil de souffrance acceptable.

Je sais pas si vous vous rendez compte. Donc l'État, qui était autrefois, on va dire, souverain de la vie, bah maintenant, il devient gestionnaire de la mort sur demande. Voilà.

C'est un peu... Comment il s'appelait ? Agamben, voilà.

Qui prolonge en fait cette idée-là, parce qu'il montre que l'humain est réduit à sa venue. C'est un vivant, biologiquement c'est un vivant, il est identifiable, médicalement on peut le modifier, et juridiquement, on peut le tuer. Voilà.

Et nous, la France, qu'est-ce qu'on dit ? Ben... Normalement on avait une tradition particulière.

La laïcité forte, la philosophie républicaine, universaliste, qu'on nous grandit en fac de droit, la méfiance vers le communautarisme, et les américanoïdes, l'individualisme anglo-saxon. Mais... Apparemment non, en fait.

Parce que cette loi-là, c'est un renversement, un renversement discret, mais un renversement de plusieurs piliers français. D'abord la dignité, comme principe supérieur, elle devient volonté personnelle, je vous l'ai dit, vous pouvez aller voir la jurisprudence du 11-11, l'indisponibilité du corps humain, ça aussi, ben non en fait. Légalement, on maîtrise votre corps maintenant.

Or, le corps n'est pas une propriété en droit français. Donc en fait, on a introduit une disponibilité de la vie elle-même. Et ça, ça va faire jurisprudence.

Et donc, la République, sans transcendance, elle est devenue une République avec des procédures. Parce que dans ce texte, vous avez la volonté française de tout encadrer par le droit, même l'indécidable. Et pourquoi est-ce qu'ils veulent tout encadrer par le droit ?

Juste pour se prémunir et se protéger eux-mêmes. Donc la morale commune, ça n'existe pas. Il faut faire confiance aux commissions, aux protocoles et au consentement éclairé.

Il faut avoir un cadre tellement clean qu'on ne va absolument rien risquer. Donc oui, quand vous allez avoir un handicapé, une personne âgée, une personne

autiste, c'est un peu comme lorsqu'il y a les campagnes de vaccination, c'est les premières personnes qu'on va vacciner. Ils ne sont pas exclus directement, mais on a une hiérarchisation des vies.

Parce que cette loi-là, officiellement, elle ne va pas priver quelqu'un du droit de vivre, mais elle va créer, avec ce droit à mourir, dans certaines conditions, c'est une espèce de droit supplémentaire et pas un droit alternatif. Donc vous avez un filtrage implicite forcément des vies qui sont jugées insupportables, indignes, non souhaitables par la société. On va éviter d'avoir des souffrances inapaisables.

Si vous avez une maladie, oh ben c'est fini ! Ou alors un autiste qui est non-verbal, il ne correspond pas aux standards de communication et d'autonomie, donc sa vie, elle a moins de valeur. Et donc le risque moral, il est là, le droit à mourir, au devoir, pas au droit, au devoir de ne pas déranger.

Vous nous dérangez, vous les malades, vous les handicapés, vous êtes un poids, un poids économique pour la société. Parce que là, on valorise une mort lucide, digne et choisie. Vous imaginez ?

Et les autres formes, en réalité, de vie, tacitement, elles sont indignes, pas maîtrisées, dépendantes, fragiles. Et le corps vulnérable dans tout ça, et j'en finis par là, ben, c'est l'oublier. Parce que dans cette loi, vous n'avez pas les lieux, vous n'avez pas les précaires, vous n'avez pas les exotomiques, vous n'avez pas les neuroatypiques, vous n'avez pas les blessés, ceux qui finissent infirmes du fait de leur travail, par exemple.

Mais précisément, en fait, ils ne sont pas dedans, mais c'est sur eux qu'on va agir. Parce qu'en fait, on ne va pas leur interdire la vie, mais on ne va leur donner aucune raison de la poursuivre. Parce qu'on meurt moins par lucidité que par abandon.

Et cette loi, elle ne vient pas garantir le soin, la présence, l'accueil. Par contre, elle vient garantir l'injection, l'état, si la douleur est trop forte. Alors, qui mérite d'être assisté à vivre et non à mourir ?

C'est Hans Jonas qui disait « Le devoir le plus fondamental n'est pas de laisser mourir, mais de ne pas laisser seul. » Bah la loi, là, elle vient vous dire « Tu peux mourir si tu veux ! » Mais elle ne dit pas « Tu peux être accompagné, même dans ta faiblesse, ta différence, ton chaos.

» Eh oui, le droit à mourir, là, c'est pas le même pour tous. Pourquoi ? Parce que l'aide à vivre ne l'est pas non plus.

Merci Romain. Excusez-moi pour cette exposée, c'est important. Et maintenant, on va reprendre les débats.

J'espère que j'ai pu répondre à certaines des interrogations. Encore bravo Romain. Nathalie, à toi.

[Intervenant 7] (1:12:46 - 1:16:42)
Oui, bonsoir Lilou, bonsoir tout le monde. Juste une réflexion, parce qu'elle était déjà bien avancée, il y a pas mal de choses que je voulais dire qui ont été dites, donc voilà. Simplement, si on réfléchit bien, effectivement, il n'y a pas de hasard.

On y suit, en fait, quand je dis « il », c'est le pouvoir qui est en place, qui a été mis en place, suit un agenda qui est bien contrôlé, qui est bien suivi, bien appliqué. J'avais fait, je m'étais fait la réflexion quand Macron est allé prendre la parole devant les francs-maçons, ce qui n'est jamais arrivé. C'est le premier président de la République qui a été écouté en loge maçonnique, et qui a abordé deux sujets, la laïcité et le projet de loi sur la fin de vie et l'aide à mourir.

Étrange, c'était étrange. Mais de toute façon, tu as évoqué tout au début, tu disais justement que tout est fait pour que tout est programmé, en fait. En fait, ils ont commencé surtout à créer un malaise dans cette société, pour asservir totalement la population et créer un tel malaise de vie qu'on en vient, lorsqu'on est pauvre, à être mal, à culpabiliser, à culpabiliser d'être un poids pour la société.

Et limite, moi je ne m'étonne pas qu'il n'y ait pas tant de vagues que ça par rapport à cette loi qui soit passée, parce que limite, certains vont dire merci, je vais avoir la possibilité de si vraiment ça ne va pas, je pourrais partir, je choisirais de partir, merci, enfin, cette loi va être, va passer. On en est là, en fait, dans certains esprits, et c'est là où la catastrophe humaine arrive, je trouve, à son apogée. C'est juste, en fait, c'est lamentable, c'est pitoyable, c'est la fin.

Moi, ça me désole complètement, mais il y a quelqu'un qui avait expliqué ça très, très calmement, en fait, c'était Jacques Attali, et qui avait expliqué que le projet de société, de toute façon, était de créer une société à deux niveaux, les pauvres et les très riches, on y est. Ceux qui, alors les très riches auront évidemment accès à tous les soins possibles, par leurs moyens, pourront se déplacer comme ils le veulent, alors, là, on ne parle plus de pollution de l'air, avec les avions, dans tous les sens, ce n'est pas un problème, ça, de toute façon, souvent, les gens qui nous disent des voitures polluées, c'est ceux qui prennent des avions pour faire 100 kilomètres, mais donc, il y a de cette société, et puis, il y a en bas, tout en bas, les pauvres, qu'on a servi, on les réduit à néant, il n'y a plus aucune perspective d'avenir, ils ne sont rien, ce sont des poids pour la société, on en est là, et là, cette loi, elle est voulue, de toute façon, elle était aussi voulue, elle avait été évoquée par Klaus Schwab, au Forum économique mondial, en disant qu'il y avait trop d'humains sur Terre, et qu'il fallait mettre en place un système pour créer une dépopularisation, dépopulation, pardon, dépopulation, donc, en fait, tout est pensé, et là, il passe à l'action, et les gens pensent que c'est pour leur rendre service, mais pas du tout, voilà, voilà ce que je voulais dire.

[Intervenant 1] (1:16:47 - 1:18:32)
Merci beaucoup, Nathalie, oui, c'est vrai, alors, moi, personnellement, j'ai un peu du mal, alors, je suis d'accord avec ce que tu dis, alors, Jacques-Cathalie, je l'avais entendu parler, mais, en fait, souvent, les gens très très riches, il y a ce cinquantenaire qui fait, je ne sais pas, une espèce de régime pour gagner de la vie, il est sur Twitter, en plus, je ne sais plus son nom, mais souvent, les personnes qui ont énormément de moyens, elles ont très peur de la mort, et très peur de la maladie, donc, elles vont aller tout dépenser pour essayer de continuer, finalement, cette vie.

Moi, personnellement, je pense qu'on est égaux face à la maladie, et que quand ça vous tombe dessus, finalement, vous avez beau avoir tous les moyens que vous voulez, vous êtes malades, et puis, c'est tout, et, du coup, je me dis que, même si c'est ça la tentative, en fait, c'est d'éliminer pour essayer de stratifier la société, je

ne pense pas que ça fonctionne, et juridiquement, très honnêtement, je peux vous dire que ça va être extrêmement compliqué à mettre en place parce que, tout simplement, les gens ne voudront pas prendre la responsabilité.

Ils étaient peut-être mieux avant, en off, à soulager les souffrances de certains patients, en accord avec la famille, que de se retrouver avec un espèce de monstre qui vient changer le paradigme de ce qui était fait avant, et qui vient plus les emmerder qu'autre chose. Ça, c'est mon avis à moi, qui est un peu un avis de terrain. Mais là où je suis d'accord avec toi, c'est que il y avait peut-être un agenda, mais en réalité, quand on me parle d'agenda dans l'espace, j'ai envie de leur dire, et alors ?

Et après ? Parce que maintenant, finalement, on a la loi, elle est là, elle s'applique, et elle va nous... Voilà.

Ma question, c'est comment est-ce qu'on peut se prévenir de ça ? Quels sont les acteurs en quels on peut réellement avoir confiance ? Et qu'est-ce qu'on peut...

Quelles sont les actions qu'on peut mener ? Mais dis-moi...

[Intervenant 7] (1:18:32 - 1:19:53)
Regarde, le peuple, le seul contre-pouvoir qui peut exister aujourd'hui, c'est le peuple. L'exemple, l'illustration même, regarde ce qui s'est passé avec les ZFE. C'était pas prévu.

Ils voulaient absolument mettre en place les ZFE. Et là, il y a eu quand même dans les pensées et surtout dans l'esprit des députés qui auraient pu avoir éventuellement honte de revenir sur leur territoire et de faire face aux personnes qui sont contre, qui ne pourront plus prendre leur voiture. Il y a quand même eu, quand même, ça a quand même influencé les votes.

Donc, moi, je pense qu'il n'y a que le peuple qui peut changer les choses. A un moment donné, je veux dire, c'est quand même dans notre ADN, là, en France, je ne suis pas une révolutionnaire, mais à un moment donné, je ne sais pas, la République est mise en place par le peuple pour le peuple, ne pas l'oublier. Ma chère juriste, tu n'es pas d'accord avec ça ?

Je ne crois pas que... Je ne parle pas de révolution, mais justement, le contre-pouvoir et le vote par le peuple et la mobilisation, c'est ça que je veux dire. Je ne parle pas de révolution, d'aller dans la rue et tout casser, on est bien d'accord.

[Intervenant 1] (1:19:54 - 1:22:18)
Non, mais on manque de leaders politiques, on manque aussi d'informations globalisées, juridiques notamment, il manque de volonté aussi et ça fait peut-être partie de cette espèce de lassitude qu'ont certains citoyens français, même si j'ai l'impression qu'il y a un sursaut. Bon, alors après, Philippe vous le dira mieux que moi, mais les ZFE, de toute façon, on ne vous l'a pas mis en place, mais d'accord. Je l'avais dit en space il y a un mois, je crois.

Enfin, voilà, on sait que ça vient de l'Europe. Là, c'est juste... Mais ce qui a été fait, ce n'est pas mal, ce qui a été fait, parce qu'ils se sont opposés, quelque part, il y a un sursaut.

Après, voilà, je suis d'accord sur le sursaut, après, voilà, ça viendra du peuple, oui et non, parce qu'à certaines personnes, ça leur va tant que ça ne les touche pas. Je pense qu'on a un problème aussi culturel dans notre société. On a du mal à faire société, on a du mal à être solidaires les uns des autres.

Vous avez un exemple anthropologique devant vous, H24, c'est Twitter. Tout ce qui se passe ici, c'est je m'arrache la tête, je t'arrache la tête, on s'insulte, on débat pendant des heures sur des choses qui ne veulent rien dire, on est jaloux des uns des autres, on est mauvais les uns avec les autres et au final, il y a très peu de space qui sont sur des sujets de société ou qui essayent d'avancer. Il y a des efforts qui sont faits, mais en réalité, les gens se lassent très très vite parce que ça va sur le temps long.

Et je ne peux pas les blâmer ni leur en vouloir parce qu'en plus, on est dans une situation économique catastrophique et ça ne va pas s'arranger. On n'a quasiment plus de service public et quand je vois ne serait-ce que le racisme qui est présent sur cette application, je me dis que ce n'est pas demain la veille que la société va se soulever pour faire quoi que ce soit. Mais je reste positive, je continue mes space, je continue mon travail digital pour essayer de faire que l'intérêt général de notre pays subsiste et je n'ai qu'à vous dire encore une fois de vous engager, d'aller au niveau territorial, ne serait-ce que dans votre commune, dans votre ville, demander des choses, poser des questions.

C'est la chose qui va nous amener vers plus. Là, ça va s'accélérer avec l'agenda politique. Voilà, mais merci Nathalie.

On viendra te voir après, une fois que tu auras passé ton grand tour.

[Intervenant 7] (1:22:19 - 1:22:20)
Arrêtez, laissez-moi tranquille.

[Intervenant 1] (1:22:21 - 1:23:44)
Voilà, merci. Alors, avant de donner la parole à Marouane, je fais un petit disclaimer qui vous donnera une petite pause ludique, ce soir sur ce space. C'est une espèce de petit entracte théâtral.

Marouane, il y a eu un space cette nuit, n'est-ce pas, où tu as dit que je t'avais dit, vous voyez où j'en suis, c'est quand même terrible, et c'est pour ça que je t'ai laissé monter, parce que je pense que c'est important quand même. Alors c'est pareil, tous les comptes qui n'arrêtent pas d'essayer de monter, qui n'ont absolument aucun feed, allez voir ailleurs en fait, je n'ai pas de temps à perdre avec vous. Et donc Marouane, tu as quand même tenu des propos hallucinants.

Tu as dit que je t'avais parlé de quelqu'un qui avait découpé un corps. On n'est pas dans une série Netflix, premièrement. Deuxièmement, j'aspire au respect minimal.

Et troisièmement, il faut arrêter de parler de moi quand je ne suis pas là. D'accord Marouane ? Donc là, il y a deux solutions.

Soit tu interviens sur la thématique du space, soit tu t'en vas. Mais je t'ai toujours respectée, et j'aspire à ce que tu me respectes aussi, et surtout à ce que tu ne me racontes pas n'importe quoi sur moi, et il y en a d'autres qui le font très bien. C'est possible ?

Tu peux ouvrir ton micro ? C'est possible ? Ok.

[Intervenant 10] (1:23:45 - 1:23:54)
Oui, bonsoir. Ok, on vous envoie des morceaux de mon space en dehors du contexte ?

[Intervenant 1] (1:23:54 - 1:24:05)
C'est ça ? J'ai entendu. Je ne vais pas passer dix ans là-dessus.

Le space, il est sur la thématique de la fin de vie. Donc j'ai dit ce que j'avais à dire. Tu le prends.

Maintenant, tu interviens sur la thématique du space.

[Intervenant 10] (1:24:07 - 1:24:11)
Non, bien sûr que je... Tu m'as surpris avec ce que tu as dit maintenant.

[Intervenant 1] (1:24:12 - 1:25:05)
Parce que moi, je ne suis pas... Parce que moi, contrairement à bon nombre, notamment d'hommes ici, sur cet espace numérique, je ne suis pas lâche, et je n'ai pas peur. Donc j'ai eu, en effet, le space.

Je n'ai pas écouté le space en entier parce que je n'ai pas que ça à faire, mais il y a même des gens qui m'envoient les minutes où on parle de moi. Et je... Oui, oui, parce que j'ai mon tournée.

Micro fermé. Micro fermé. Là, c'est le space de Lilou, c'est moi qui décide.

Je te le dis simplement pour toi. Parce que je te laisse reprendre la parole sur mon space. C'est la première et la dernière fois que tu parles de moi dans un autre space, et surtout en disant des inepties.

Je veux bien que je vous fascine les uns et les autres, mais trouvez-vous quelqu'un d'autre. Si maintenant tu veux bien intervenir sur la thématique du space, je te remercie.

[Intervenant 10] (1:25:09 - 1:25:15)
OK, je termine la thématique du space, et je réponds de ma façon dans mon space. Est-ce que c'est possible ou pas?

[Intervenant 1] (1:25:16 - 1:25:17)
La thématique du space.

[Intervenant 10] (1:25:18 - 1:25:21)
Thématique du space. Après je réponds, et je répondrai par expérience.

[Intervenant 1] (1:25:21 - 1:25:25)
Il n'y a pas de réponse, c'est la thématique du space ou rien.

[Intervenant 10] (1:25:26 - 1:27:14)
OK, la thématique du space. Concernant aider à la mort. Il y avait une personne qui s'appelle Alex Jones, ma ex-belle-mère américaine.

C'est maintenant mainstream. Il parlait de ce qu'on doit pull the plug on our grandmother. Ça a créé toute une vague de choc, parce que comment on peut normaliser avec le fait qu'on peut tuer nos grands-parents.

Ce qui s'est passé à mon frère ça fait un mois, ça fait partie de faire une décision pour le tuer sans qu'il le veuille. OK? C'est assez difficile car il avait 35 ans et il est assez jeune pour avoir subi ça.

Sa femme, chaque fois qu'elle partait là-bas, il y avait des maltraitances de leur part et c'était vraiment douloureux de voir ça. Parce que quand il lavait son corps, c'est comme si l'histoire de Jésus-Christ, ils disent qu'il le frappait sur le dos. Son dos était vraiment rouge parce qu'il avait une sciatique que j'ai aussi.

C'est un peu quelque chose d'ADN je pense dans notre famille. Et ce qui est vraiment on doit penser, c'est vraiment choquant quand j'ai compris un petit peu ce que vous êtes en train de discuter. C'est difficile de décider si on veut tuer quelqu'un ou pas.

Il y a cet exemple de Scott Hall, le catcheur célèbre. Kevin Nash a dit, non, c'est mon pote. Pourquoi vous avez décidé de finir sa vie entre parenthèses?

Est-ce que question d'argent, question de clinique, question de plan Illuminati, je ne sais pas. J'ai mon propre opinion mais toujours on me dit, ah tu sors de la thématique. Et je suis choqué que Lilou tu dis ça parce que moi je te supporte.

Je supporte ton contenu, c'est pas un plaisir que j'ai fait pour toi. Parce que je crois en toi. Mais si tu vas écouter Fashion Nabil qui me déteste pour des raisons.

[Intervenant 1] (1:27:17 - 1:27:40)
Ici, c'est le space de Lilou. C'est un space juridique. Les gens viennent pour un contenu sérieux.

Je ne veux pas entendre parler d'autres histoires. Il n'y a pas de déception. J'ai dit ce que j'avais à dire.

Je te remercie pour ta participation à la thématique du space. Je vais réactiver les micros et ce sera au tour de Francis de s'exprimer. Merci.

Francis, il y a un peu de latence et c'est à vous.

[Intervenant 4] (1:27:41 - 1:35:55)
Oui. Bonsoir tout le monde. Merci de me donner la parole.

C'est le jour de space que j'apprécie et que j'affectionne actuellement. Ce matin il y en avait un autre aussi. J'essaye d'y participer parce que c'est important.

Tout à l'heure j'entendais, je crois que c'était Nathalie qui s'exprimait. J'ai entendu en partie et par rapport à ce que j'ai entendu, j'étais tout à fait d'accord avec elle. Moi, concernant la fin de vie, qu'on appelle ainsi la dignité ou euthanasie ou suicide assisté, en fin de compte, c'est quelque chose que nous avons dû par perfusion du gout à gout.

Pourquoi je dis ça ? Je ne vais pas faire de la littérature. Simplement, je vais vous renvoyer déjà un rapport de 2005 de l'IGAS où déjà l'IGAS pose la question en termes de coûts et ainsi de suite.

Chaque année, il y a eu les mêmes types de rapports. C'est-à-dire qu'on a eu des responsables à partir de Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy, François Hollande et Macron depuis 2017, qui sont toujours sur la même thématique mais ne le disent pas ouvertement. Quand vous reprenez l'ensemble des éléments, on en est à ce niveau-là.

J'ai dû pendant trois jours faire des analyses dessus, à partir de documents et des rapports officiels. Je me suis fait aider par l'IGAS parce que je ne suis pas expert et j'ai même pris des IGAS étrangères pour avoir un autre regard. Toujours est-il que le résultat, il est bien là.

C'est-à-dire que c'est quelque chose qui a été prévu. Je ne l'ai pas planifié, je ne suis pas un complotiste. Mais pourquoi ça a été prévu ?

Simplement parce qu'ils se sont aperçus dès 2005 qu'il y avait un problème de vieillissement de la population. Actuellement, on estime, en France, d'après les indices, on est à plus de 600 000 décès. Il prévoit pour 2050, les projections, 770 000 décès.

Donc on voit tout de suite la progression qu'il y a en peu de temps. Simplement, ça veut dire qu'il y a un coût. Il faut savoir, en termes de données chiffrées, pour bien comprendre, je vais vous prendre des choses qui, certains, vont vous choquer.

C'est pas le thème. Un détenu, c'est les éléments de la Cour des Comptes, un détenu de droit commun coûte 630 euros à la société. Un patient en soins palliatifs, on estime son coût à 300 euros.

Une personne, parce que la population est de plus en plus âgée, qui va aller en soins intensifs, c'est ce qui se passe de plus en plus, au minimum, le coût jour est de 3000 euros. Au minimum. Une pécure, sédation et compagnie, ça coûte entre 200 et 400 balles.

Donc, ils se sont aperçus de cela. La question, pour voir pour eux, c'est combien coûtent les soins en tant que tel. Dans le dernier budget, les derniers chiffres d'estimation sur la Sécu, uniquement les soins, c'est 13,5 milliards d'euros par an.

Je ne compte pas les pensions qui ne seront plus versées, parce que les gens seront décédés. D'après leurs projections, ils se situent par rapport au Canada. Donc, ils sont partis sur des fourchettes au Canada.

Dans leur première année, ils estiment qu'il y aura au moins, au minimum, plus de 25 000 décès par euthanasie, en France. Puisque je parle du Canada, il faut savoir qu'au Canada, ce système existe déjà. Il y a eu un article du New York Times, il y a un petit moment déjà, qui a évoqué le cas où des personnes qui ne pouvaient pas avoir de place en soins palliatifs, sédation, sans leur demander leur consentement, bien évidemment.

Ça, ce sont des réalités. Si je prends la Suisse, il y a eu des sondages au niveau de tout ce qui est sédation, pour les infirmières, les aides-soignants. 30% des aides-

soignants en Suisse qui s'occupent de ce souci-là, de ce problème-là, de fin de vie et d'aide à mourir, 30% estiment qu'elles sont en état de stress.

Donc, il y a des données qu'on ne dit pas, et il n'y a pas eu de débat dans la société, parce que depuis un bon moment, on nous amène les choses pour les accepter tout doucement. Il n'y aura pas de révolution par rapport à ça. Et les personnes qui ne peuvent pas payer, on va leur faire comprendre la chose suivante, pour ton bien, pour tes enfants, pour tes petits-enfants, pour la France, tu es une charge.

Tu es une charge. Alors, avant, le roi et l'empereur, comme je dis à chaque fois, avaient le droit de mort sur ces sujets. Aujourd'hui, on nous donne le droit de vie, mais c'est un droit de vie aversé.

On va vous faire comprendre qu'en fin de compte, votre droit de vie, qu'on vous donne, c'est pour vous tuer. On vous donne la bénédiction. Fais ce que tu peux, mais on est d'accord avec toi, parce que tu coûtes trop cher.

Et ce n'est pas uniquement les personnes âgées, il faut bien le comprendre. Les gens se focalisent sur les personnes âgées. Vous avez aussi les personnes handicapées, ainsi de suite, ainsi de suite.

On a vu dans certains pays, ils commençaient à abaisser l'âge. Le Canada, actuellement, ils sont en train de boire pour 17 ans, pour les suicides assistés. On a eu d'autres exemples en Europe.

Donc, on va faire une sautée qui va se... qui va aller dans ce sens-là. A titre d'indication, toujours d'après les prévisions, rien que la première année, sans tenir compte des autres économies, rien que la première année, c'est appollant le chiffre, c'est une économie de 1,4 milliards.

Et vous savez ce que c'est que 1,4 milliards ? C'est l'équivalent de ce que a investi, ou doit prévisionner le gouvernement de Emmanuel Macron pour la French Tech. D'accord ?

Sur 5 ans, le budget est de 7 milliards. En fin de compte, ça veut dire 1,4 milliards par an. En fin de compte, nos morts vont financer la French Tech.

On bascule d'une société et on ne peut pas le voir. Donc, franchement, on est en train de se masquer la réalité et je pense que Mathieu Kassovitz avait parlé de fin de race. En fin de compte, oui, on est en train de tuer, de finir la fin de race d'identité française.

Je mets des guillemets à tout ça. Mais on est parti dans ce schéma-là. Et il ne faut pas oublier qu'en 2000, il y avait un rapport de l'ONU qui prévoyait qu'il fallait au minimum, c'est en 2000 ça, 50 millions de travailleurs immigrés pour l'Europe.

Vous retrouvez facilement les informations. Donc, on en est à ce stade-là. C'est la fin de l'Europe.

C'est tout. C'est la fin d'une France qu'on a connue, mais même à chaque instant, d'autres pays européens, on en est là. Simplement, après, les gens vont décider.

Mais, franchement, c'est pas beau, ce qui est en train de se passer. Parce qu'il n'y a

pas eu de débat, de réel débat, dans les médias. Les médias, ça fait longtemps qu'ils sont...

Faut qu'on parle du biopower. On est vraiment là-dedans. On donne à...

Les gens deviennent dociles. Maintenant, c'est hyper facile de les manipuler. C'est extrêmement facile.

Et les médias sont la courroie de transmission. Et je ne suis pas, donc, contre l'autisme. C'est juste du factuel.

Donc, actuellement, moi, j'entends le travail sur le sujet. Je prévois des visuels et autres, pour que les gens prennent conscience de ce que cela signifie pour l'être humain. Je veux bien comprendre que des personnes soient dans une extrême souffrance, mais d'abord, on va essayer de soigner leur douleur.

Effectivement, certains vont décider de mourir par eux-mêmes, ou avec l'aide. Ça peut arriver dans certains cas. Je ne suis pas hostile à tout.

Mais là, c'est la porte ouverte au tout venant. Je pourrais faire, comme j'ai déjà fait, la comparaison avec T4. Pour ceux qui ne savent pas, c'est l'origine nazie.

3045, c'est Hitler qui dit au docteur, allez-y, petit papier, petite lettre, qu'on n'a jamais retrouvé. Mais c'est ça, sous les bons auspices à l'époque, pour l'humain. À l'époque, quand Hitler décide cela, c'est soi-disant pour de l'humanité.

Et nous, on fait la même chose en 2025. C'est affolant. Merci de m'avoir écouté.

Merci pour la parole.

[Intervenant 1] (1:35:57 - 1:36:54)
Merci, Francis. C'était très intéressant. C'est vrai que d'entendre ces chiffres traduits en argent, surtout que j'ai beaucoup aimé la comparaison à la French Text, c'est hallucinant.

Ça pose beaucoup de questions. Moi, personnellement, il y a un côté éthique aussi, mais ce n'est pas forcément moi qui dois donner le la des personnes dans leur vie. Parce que j'ai une conception où vous vivez votre vie et vous prenez vos décisions.

Mais juridiquement, ça m'a posé question. Et il y a une chose qui m'a frappée aussi, c'est que j'ai souvent des membres de ma communauté, vous, d'autres, qui m'écrivaient en me disant « Regarde, ils sont tous absents, l'Assemblée est vide, personne ne vote. » Ils étaient là.

Vous avez vu ? Ils étaient tous là. Pour le vote.

Mais c'est important. Parce que parfois, ils ne sont même pas là pour le vote. Là, ils étaient tous là parce qu'ils avaient une volonté à s'afficher sur ce sujet qui est très important et qui façonne la société à venir.

[Intervenant 4] (1:36:55 - 1:38:16)
Oui, complètement. Ils sont tous dans le même « move ». Il faut bien comprendre ça.

C'est juste une raison économique. Dès qu'on a commencé à comprendre cela, je vous dis, les rapports, vous pouvez les trouver de l'ICAS à partir de 2005, vous les trouvez. Demandez à l'IA, ils vont vous les trouver.

Vous avez les moyens après de faire des analyses, des contre-analyses, etc. Et je vous assure, c'est franchement monstrueux parce que vous comprenez le système qui a été fait. Ils n'ont pas décidé de dire « On a un souci, on va avoir un problème de pyramide des âges.

» Ça veut dire quoi ? En termes de natalité, qu'est-ce qu'on décide ? Rien qui n'a été fait.

En termes de pyramide des âges, ils ont la population. Ça veut dire qu'on doit prévoir. En France, vous avez un centre pour 10 000 personnes.

En Espagne, c'est 2. En Allemagne, c'est 3. C'est ça la réalité.

En termes d'effectifs, normalement, il était prévu de recruter beaucoup de monde. Il n'y a eu que 10 000 personnes qui ont été recrutées. Est-ce que quelqu'un a vu des campagnes de communication là-dessus ?

Rien, nada, zéro. Ils ne mettent pas des budgets et même ils diminuent les lits. On ne peut pas y arriver.

Même si le Président Macron a décidé d'augmenter le budget pour arriver à 2034, à un montant supérieur. Mais on sait comment ça se passe. On annonce des choses et derrière, au fur et à mesure, on va grignoter le budget qui va être transféré vers d'autres domaines d'activité.

On sait comment ça se passe. Malheureusement.

[Intervenant 1] (1:38:18 - 1:38:33)
Mais bon, il faut vous dire aussi que ce qui a été fait peut être défait. Il faut toujours garder ça à l'esprit. Je ne sais pas dans quelles conditions, je ne veux rien vous dire de tout ça, mais ce qui a été fait peut être défait.

Gardez-le dans votre cœur, ça nous aidera à tous survivre.

[Intervenant 4] (1:38:34 - 1:39:29)
Si je peux me permettre une dernière assise. J'invite les gens qui sont intéressés par le sujet, bien sûr, de s'informer à droite, à gauche, d'écouter les gens, d'accompagner le sujet. Et aussi derrière, s'ils veulent agir, là, cet automne, ça va passer au Sénat.

Le Sénat, ce n'est pas du tout la même chambre. C'est du terroir, le Sénat. Ce n'est rien à voir avec les députés.

Moi, j'invite les gens à écrire à leurs sénateurs, à leurs conseillers, etc. Parce que le Sénat doit faire arrêter les choses. Après, ça passera en commission, et c'est vrai que l'Assemblée a le dernier mot, mais peut-être que ça peut faire basculer certaines choses, éviter certaines dérives.

D'accord ? Et c'est important qu'on soit acteur de nos vies. Parce que, rappelez-

vous, on avait dit, à un moment donné, avec le Covid, on met papy et mamie à la cuisine, ben, l'année prochaine, il n'y aura plus papy et mamie.

On ne mettra plus, il n'y aura plus papy et mamie. On ouvrira l'année prochaine une seringue. Voilà, ça va être ça, la nouvelle vie.

[Intervenant 1] (1:39:33 - 1:41:10)
Est-ce que vous pouvez juste fermer votre micro, s'il vous plaît, et mettre votre main en haut, et attendre jusqu'à ce que la conversation soit terminée avec tous les parleurs, s'il vous plaît ? Fermez votre micro, c'est le deuxième essai, ou je vais juste vous fermer, s'il vous plaît. Ok, donc vous ne le faites pas, de toute façon.

Ok. C'est la même règle, que vous soyez français ou non, vous devez demander pour le micro, et puis vous devez lever votre main, et puis je vous donnerai le micro. Donc maintenant, vous devez vous tenir, parce que j'ai un autre parleur, merci beaucoup.

Et un autre aussi, donc vous attendrez jusqu'à ce que je vous donne le micro. Et malheureusement, cet espace est français, donc vous devez parler français, ou vous pouvez venir dimanche, parce que je fais des espaces en anglais. D'accord ?

Merci beaucoup. Donc je viens de lui dire qu'il devait lever la main, et qu'ici c'était un space français, et qu'il fallait parler français, parce que je sais que beaucoup d'entre vous, à chaque fois me tapent sur les doigts, Lilou, tu parles en français dans les spaces. Oui.

Donc merci infiniment Francis pour l'intervention. Avant de donner la parole à Titi, puis ensuite à Magalie, je voulais passer un message à Docazen, qui a écrit, parce qu'en fait, on discutait dans la bulle avec Docazen, qui expliquait que, ça fait rire Denis, mon accent anglais, qui expliquait en fait que, pour l'instant au micro, il n'y avait que des valides. Et que ça aurait été intéressant s'il y avait une personne invalide dans le space à venir s'exprimer.

Et je lui dis que s'il en connaissait, il pouvait venir le faire.

[Intervenant 4] (1:41:10 - 1:41:12)
Je me permets de te couper, je suis invalide, je suis malvoyant.

[Intervenant 1] (1:41:13 - 1:42:24)
Ah ben voilà. Donc ça a été le cas, voilà. Merci beaucoup Francis.

Donc tu as eu Docazen, je me permets de te tutoyer, une personne invalide dont lui ne voulait pas le faire non plus. Et je voulais lire ce qu'il m'a écrit, parce que c'est à votre vue aussi, mais j'ai trouvé ça important de réagir. Je le suis, mais je n'aime pas intervenir sur les spaces, et surtout je n'en suis pas à ce moment de réflexion personnelle.

Je le comprends parfaitement. Et je le respecte. Même si la société me fait bien comprendre que je suis devenue inutile pour certains.

Eh ben pas pour nous. Et en tout cas, pas pour moi. Voilà.

Je tenais à te le dire en live, du haut de mon space. Et ça ne sera jamais le cas. Et je

me battrai jusqu'au bout pour ceux qui ont des droits comme moi.

Et personne ne donnera la mort de façon aléatoire, en tout cas pour ce que j'ai à connaître. Et politiquement, je suis assez agacée, je ne vous cache pas. Et par rapport à ce que Francis a dit, honnêtement, je ne vais pas faire la radoteuse, mais combien de fois on vous a dit d'aller voir vos députés, vos sénateurs, et c'est hyper important, parce que si vous ne le faites pas, de toute façon, on n'avance pas.

Voilà. C'est tout. Au revoir, Philippe.

Merci beaucoup. Allez, c'est à Titi maintenant de s'exprimer. Bonsoir, Titi.

[Intervenant 8] (1:42:27 - 1:42:29)
Oui, bonsoir à tous. Vous m'entendez bien ?

[Intervenant 1] (1:42:29 - 1:42:29)
Très bien.

[Intervenant 8] (1:42:30 - 1:47:38)
En fait, moi, je voudrais un peu élargir la réflexion parce que je pense que des lois qui vont arriver demain, et peut-être même celles qui sont déjà là depuis 2023, peuvent dériver une fois que la première étape l'est franchie. Je pense qu'il y a le seuil d'acceptabilité qui est la première étape qui va servir, en fait, toujours pour trouver, bien sûr, un prétexte utile, voyez, et primordial, mais qui permettra, en fait, d'ouvrir la boîte de Pandore et de pouvoir y insérer des nouveaux cas. Moi, ce que je vois, c'est ça, c'est-à-dire qu'une fois qu'on a franchi la première étape sur une loi où on se dit, bon, ben, voilà, les tenants sont aboutissants, et puis on prend des cas concrets sur lesquels on les applique, derrière, en fait, les gens sont habitués et, en gros, l'aboutissement final de cette loi, à la fin, n'est plus limité.

Ce qui veut dire qu'une fois que vous avez vu le premier pare-feu, vous faites passer tout ce que vous voulez derrière qui vient, bien sûr, compléter cette loi pour aller intégrer des cas complémentaires. Et moi, c'est ce que je vois un peu dans ce type de loi. Il y en a d'autres.

Si on prend, après, la loi de programmation militaire ou encore une loi sur la psychiatrie en 2023, on se rend compte, quand même, que si on met des nouveaux termes dans ces lois qui sont déjà là, en fait, on peut rajouter aussi des cas concrets et, pourquoi pas, englober antivax, complotistes, différents types de maladies mentales qui seraient complètement inventés pour des gens qui seraient, par exemple, antisystèmes ou dissidents. Moi, ce qui m'embête aussi, c'est que, en fait, la disruption technologique qui arrive et qui vient, justement, comme solution, en fait, c'est plutôt par derrière ça, c'est que la solution de facilité qui va permettre de gérer, en gros, ce changement de disruption technologique est, en fait, de donner la possibilité aux gens de mourir. En gros, si vous mettez quelqu'un qui n'a plus de revenu, plus d'avenir, plus rien, et que vous le nourrissez plus, c'est-à-dire pas de revenu universel, pas de revenu en tout genre, vraiment une boîte de secours, enfin, sans issue de secours, vous avez un être qui va tourner en rond, en fait, et qui n'aura plus du tout de choix.

Et donc, le choix de facilité, bien sûr, si c'est pas trop cher, c'est de dire, je prends la picou, je me la fais et je disparais. J'ai l'impression aussi que, par le fait de faire accepter aux gens cette possibilité qui, aujourd'hui, sert, on est d'accord, parce

que moi, j'ai mon père qui est en fin de vie en palliatif, je peux vous dire que c'est pas beau à voir, et effectivement, à un moment donné, de maintenir des gens dans des états comme ça, c'est catastrophique, enfin, bref, pour les gens qui regardent et pour les gens qui le vivent. Mais, encore une fois, la porte ouverte de ce truc-là, c'est que on ne traite pas la disruption technologique qui arrive demain, et donc la seule solution qui restera en ce sens, c'est le seul échappatoire, c'est le fait que cette loi s'élargira à beaucoup d'autres cas, et c'est une solution de facilité aussi pour les politiques, pour ne pas traiter le problème. En gros, c'est pourquoi elles sont payées, d'ailleurs.

C'est-à-dire qu'en gros, moi, je suis politique, je dois m'intéresser, je dois fournir un travail, je dois mener une population, on va dire, vers un meilleur avenir, et auquel cas, si je vois par fainéantise et par lâcheté, puisque derrière, il y a ça aussi, que c'est trop compliqué, ou que forcément, j'ai pas envie de me casser la tête, eh bien, j'offre la possibilité à cette population, c'est exactement ce qu'on a eu avec les vaccins, d'ailleurs, COVID, j'offre, en poussant un peu le discours, et puis en menaçant, par exemple, le personnel soignant de les mettre sur le carreau, mais, en gros, voilà, j'offre le choix à la population, je distribue les choix, et après, si c'est eux qui les appliquent, moi, je ne suis pas responsable. Donc, en gros, on est en train de voir aussi qu'au travers de toutes ces lois, c'est les rates qui, pour la bonne cause d'aujourd'hui, sont utilisées dans le bon sens, mais qui vont à terme dériver, parce que la première étape a été franchie, et les cas vont se multiplier, va être acceptée, au final, par la population, va être intégrée dans nos sociétés, et on va permettre de servir d'outil en se disant, voilà, t'arrives à un certain âge, tu coûtes de l'argent, bah, écoute, va-t'en et laisse la plage à tes petits-enfants, ou tiens, tu pollues plus que tu ne produis, enfin, bref, donc c'est bon pour l'environnement, donc disparaît, et donc, au final, vous voyez, après, une fois que la mentalité est préparée à ces choses-là, on va mettre n'importe quel contexte fallacieux pour que les gens l'acceptent et l'appliquent, et les gens, c'est un peu comme aujourd'hui le port du masque dans un magasin, vous voyez très bien que les gens qui mettent des masques en papier, on l'accepte et pourtant, c'est un truc complètement taré, et ça, ça sera exactement la même chose, c'est-à-dire que l'opération psychologique qui est faite à grande échelle, aujourd'hui, par toutes ces lois qui servent de porte d'entrée, vont amplifier ce phénomène et rendre la population de plus en plus dingue, aussi, c'est-à-dire que ça va s'amplifier, vous voyez, et puis, à un moment donné, ça va rentrer dans le cadre d'une nouvelle psychiatrie, et puis là, hop, vous pourrez les embarquer, les mettre, voilà. Donc, moi, ce que je vois, c'est qu'il y a d'autres lois qui sont déjà en place aussi aujourd'hui, qui peuvent dévier et intégrer, justement, tous ces types de comportements qu'on va adopter dans une société qui va être de plus en plus malade, notamment ce qu'on considère comme antivax, alors qu'on est simplement propriétaire de notre corps et qu'on ne veut pas s'injecter un produit expérimental, complotisme, parce qu'on est simplement des gens qui réfléchissent, et donc, au final, le fait d'être en réflexion aujourd'hui, c'est du complotisme, donc c'est une maladie mentale, et de la psychiatrie diverse et variée. Et donc, moi, je vois, au travers de cette loi, et d'autres que j'ai vues aussi, un élargissement possible qui va venir impacter les gens qui vont finir par y arriver et qui vont dire, bon, au final, ça ou rien d'autre, autant prendre ça, de toute façon, je laisse la place aux autres et à la planète. Voilà pour moi.

[Intervenant 1] (1:47:40 - 1:54:51)
Oui, merci. Intéressant. Alors, ça me fait penser un peu à ce que dit souvent Caillon, qui est là aussi, je crois, sur Space, je l'ai vu, salut, Caillon, par rapport à l'organisation un peu de la pauvreté et du fait qu'après, les gens, en fait, se sentent

précaires et inutiles.

Voilà. Alors, c'est intéressant. Encore une fois, moi, le terme complotiste, c'est pas un terme qui existe pour moi parce que juridiquement, il n'a aucune base, mais c'est un terme qui est beaucoup utilisé dans la politique, sur les réseaux sociaux, pour qualifier des gens qui auraient un avis un peu différent ou dissident.

C'est assez vrai ce que tu dis. Moi, je ne qualifie jamais de loi scélérate, parce que, pour moi, ça ne veut rien dire loi scélérate. Les lois, elles ont été votées, la démocratie a fonctionné, c'est terrible, mais je vous dis ça dans le sens où ça s'applique et on en est responsable.

On a les élus qu'on mérite. Et je vous dis ça aussi pour qu'on se mette en responsabilité. Maintenant, il y a une chose aussi, une réflexion qui est intéressante, c'est par rapport d'abord à la pandémie.

Et ça rejoint ce que je disais un peu à un moment quand je parlais des critères stricts, où, en fait, c'est juste une organisation où ils ont mélangé toutes les dignités aussi. C'est juste une organisation juridique de manière à ce qu'il y ait moins de responsabilité par ricochet. Tout simplement.

Parce que finalement, ce sont des gens qui ont peur, comme les équipes pluridisciplinaires, que les fautes soient portées sur eux et eux seuls, le bouc émissaire. Et quand il y a eu la pandémie et l'administration du vaccin, on va dire, il y a une réalité, c'est qu'il n'y a pas d'obligation. Il n'y avait pas d'obligation à se faire vacciner.

Légalement, il n'y a pas d'obligation vaccinale. Légalement. Mais, il y a eu une organisation sociétale, pas de train, pas de restaurant, pas de cinéma, et j'en passe et des meilleurs, qui a fait qu'il y ait des gens qui se sont sentis obligés de se vacciner pour continuer à vivre.

Continuer à vivre ce que la société leur montrait comme modèle de vie. Et on se retrouve de nouveau dans ce qu'on a discuté à la faveur des propos de Romain, sur qu'est-ce que la vie acceptable dans nos sociétés. Mais c'est aussi, quelle est votre volonté ?

Jusqu'où êtes-vous capable d'aller pour ne pas vous soumettre ? Quand j'entends en effet les dérives psychiatriques, moi je l'ai déjà dit dans plein de spaces, où dans les moments de forte tension dans notre pays, on me disait je vais aller dans la rue, je vais manifester, ou alors la fraude du non-légal, c'est quand même aussi dans le space, avec ces gens qui se sont fait arrêter et se sont fait condamner, je dis ce que j'ai toujours dit. D'abord, on reste dans une démocratie, même si ça ne vous plaît pas.

C'est ça, c'est l'application du droit. C'est important aussi pour vous, parce que vous pouvez jouir de droit, et le nier, c'est vous priver de ces droits. Quand vous allez vous mettre en danger sur des manifestations dont vous savez qu'il ne ressortira rien, où il y a forcément des effectifs policiers très importants, parce qu'il y a intérêt à agir pour simplement qu'il n'y ait pas de trouble à l'ordre public, vous prenez la décision de vous mettre en danger, et vous en subirez les conséquences.

Lorsque vous avez des propos sur les internets qui sont diffamatoires à l'égard du

gouvernement, ou considérés comme ce que vous vous entendez comme complotistes, ou contraires à la loi, des lois qui sont passées, qui ont été votées sur le territoire national et européen, vous avez votre responsabilité. Et donc c'est à vous de peser le pour et le contre, tout en sachant que vous ne serez le sauveur de personne si c'est de vous-même, voire de vos proches. Et que si vous vous mettez dans une situation où vous allez raconter des choses qui vous ont été rapportées ça et là, où on vous aura peut-être aussi manipulées, parce que ça existe aussi, ça existe aussi du côté des gens qui se disent être éveillés des manipulations, pour que d'autres prennent en responsabilité des discours qui ne sont pas les leurs.

Et vous allez, vous, vous mettre dans une situation où on va venir vous chercher. Pourquoi ? Et quand vous allez aller voir un avocat, il va vous dire, oui mais monsieur, c'est illégal, oui mais c'est contre, on essaye de nous...

Oui mais là, à l'instant T, dans ta vie, de zéro à cent ans, si ça va, c'est illégal. Et c'est toi qu'on va venir chercher. Donc plutôt que de faire ça, construire sa conscience politique, agir sur le terrain, savoir pour qui on vote et demander des comptes.

Et si on s'en sent, oui, briguer un destin politique pour au moins être dans un statut qui fasse que vous êtes protégés. Sinon, vous battez des ailes, c'est le pot de terre contre le pot de fer et on va vous broyer. Tout simplement.

Et vous n'y gagnerez rien. Si ce n'est des problèmes. Alors je ne vous parle pas de leaders, de partis politiques émergents, qui se sont fait massacrer.

Voilà. Mais ça a démontré aussi, et c'est ce pourquoi je milite, la révolution douce. Je suis un acteur de la société.

Je suis pour l'intérêt général de mon pays. J'agis de manière raisonnée. Ça ne vous plaît pas parce qu'il n'y a pas d'éclat.

J'agis de manière raisonnée. Et oui, ne jamais perdre de vue qu'à un moment ou un autre, si vos discours sont vraiment trop inintelligibles, il existe des textes qui permettront de vous soumettre à certains examens médicaux. Voir plus en fonction du médecin.

Et rappelez-vous ce que je vous ai dit. C'est extrêmement difficile de remettre en cause l'avis d'un médecin en justice. Et pourquoi c'est important que vous le sachiez ?

Parce que l'État est garant du fait que vous ne vous fassiez pas de mal à vous-même ni aux autres. Partant de là, quand on connaît le terrain, quand on connaît les pièges, quels qu'ils soient, l'information, justement, à prendre, on sait où on marche pour ne pas sauter sur une mine. Et à un moment ou un autre, on y arrive.

Mais ça prend plus de temps, et c'est beaucoup plus sécuritaire pour vous. Donc respectez la loi, faites société, exercez vos droits civiques et moraux, pour qu'ils ne s'éteignent pas. Si vous avez la capacité d'être un leader, lancez-vous en politique, créez une association, devenez un influenceur politique.

Mais avant toute chose, rappelez-vous bien que vous n'êtes le sauveur de personnes que de vous-même, que l'on n'a qu'une vie. Et puisqu'on est dans la maladie, si demain vous êtes dans un truc de dingue, suivi par des millions de

personnes, et puis vous êtes menacé par des politiques, on vous diagnostique un cancer en phase 4, tout ça n'aura plus d'importance. On a de chaque monde droit.

Donc pesez le pour et le contre, choisissez vos combats, et surtout, choisissez-vous, choisissez la vie. Merci Titi. Je vais donner la parole à Magali.

[Intervenant 3] (1:54:56 - 2:03:24)
Je vais juste un petit peu rebondir dans le cadre de ce que je viens d'entendre. Au sein des soins palliatifs, il n'y a personne d'inutile. Dans la société, il n'y a personne d'inutile.

On est tous précieux. Donc je vais vous raconter en vitesse mon parcours, puisque je suis thérapeute en soins palliatifs, donc j'accompagne les personnes en fin de vie. On axe beaucoup sur les malades actuellement, ce qui est légitime, mais il faut savoir une chose, c'est qu'il va y avoir un double effet, c'est sur les soignants.

On ne choisit pas les soins palliatifs parce que ça... parce qu'on n'a pas le choix. On a le choix.

C'est peut-être un des métiers d'accompagnement où ça doit être une mission de vie. Moi, je l'ai vue comme ça. Je l'ai vue personnellement comme une mission où je trouve ça très beau.

J'ai beaucoup de partage avec les personnes. Vous savez, ça me rappelle juste un texte de la préface d'un livre de Marie-Dieu et Nézelle, La mort intime, qui est mondialement connu, qui dit, ceux qui vont mourir nous apprennent à vivre, mais c'est exactement ça. Parce que quand vous vous intégrez, moi je me rappelle la première fois dans des soins palliatifs, j'avais cette appréhension, même si la mort ne me fait pas peur, alors c'est paradoxal parce que voilà, mais je démystifie.

Ma mort ne me fait pas peur. C'est exactement ça. Je sais que ça va arriver, je l'ai intégré, je l'ai préparé, etc.

Et en fait, quand vous accompagnez quelqu'un, il faut savoir qu'il y a un échange qui se fait. Il y a un échange qui est au-delà de l'éthique, c'est de l'humain. C'est typiquement de l'humain, c'est-à-dire comme a dit avec beaucoup de sensibilité, et merci à lui Romain, on a pour vocation que la fin de vie soit la plus douce et la plus respectée possible.

Moi, ce qui me fait très peur avec aller, on va dire qu'on a un an, un an et demi avant que ça soit réellement voté, c'est que justement, on a un an, un an et demi pour les contrer. Donc justement, Lilou, voilà, moi, mon projet, donc je vais contacter, enfin j'ai du bol entre guillemets, j'ai mes deux députés les plus proches d'où j'habite qui ont voté contre la loi, le projet de loi, donc le député du Liard et le député de l'Ardèche. Donc je vais les contacter et j'ai commencé à travailler, parce que je vous avoue que beaucoup de soignants, enfin moi, j'ai été le premier space que j'ai fait, je n'ai pas pu parler, je pleurais.

J'ai passé trois heures à pleurer, parce que c'est pas pour moi, moi je m'en fous. On peut rebondir, mais je me dis vers où on va dans l'accompagnement, c'est-à-dire que là, il y a je te rappelle un texte aussi, un amendement, c'est les deux jours de rétractation, c'est-à-dire que là maintenant, vous avez moins de temps de réfléchir à mourir que de retourner un frigo à but. Donc nous, il faut savoir que on a

énormément de demandes de suicide, énormément en soins palliatifs, c'est légitime, la maladie fait peur, le déclin fait peur, l'abandon de la famille, la peur de ce qui peut arriver.

Nous, on met en moyenne, je vous dis bien en moyenne, parce que je n'arrive pas moi à, parce que c'est un travail d'équipe, il faudrait arriver à trouver des chiffres sur ça, mais on arrive en moyenne à faire changer d'opinion au bout de 15 jours. 15 jours d'un accompagnement. Là, on va demander à quelqu'un de réfléchir pendant deux jours, et nous, on va avoir le droit d'entrave qui va être appliqué.

Donc ça veut dire que pendant deux jours, je dois, je ne sais pas comment je vais faire, je ne sais pas, il faut peut-être que je travaille pendant 48 heures d'affilée pour essayer de faire comprendre à la personne. Non, non, non. 48 heures, je n'ai même pas le temps de lui faire préparer sa mort qui est une étape, je m'en suis rendue compte sur le terrain, qui est très importante pour le patient.

C'est très, très important. Donc, moi, je suis convaincue qu'on s'en va. Mais ça, j'en suis intimement convaincue que soit on met des associations sous loi 1901 comme a fait, donc je vous invite à aller voir le site de la maison de Gardanne dans les Bouches-du-Rhône qui ont fêté, là, cette année leurs 25 ans de création qui sont des maisons d'accompagnement.

Les maisons d'accompagnement, il faut savoir que c'est le patient qui demande à y intégrer, c'est pas comme les soins palliatifs. Donc, de ça, peut-être on pourra en reparler prochainement une autre fois, Lilou, c'est de savoir, moi, j'ai besoin de ton dette par rapport à ça, c'est le côté juridique. Est-ce que les patients en maison d'accompagnement seront sous les mêmes législations que les soins palliatifs qui seront, eux, gérés par cette loi ?

Parce que les soins palliatifs c'est le médecin ou la famille ou un collège de médecins qui demandent l'intégration des soins. C'est souvent le médecin, d'ailleurs. La maison d'accompagnement, la maison de fin de vie, c'est le patient qui demande.

C'est comme une, si vous voulez, une maison d'accompagnement, c'est la même chose que si vous reveniez à la maison. Voilà, c'est les soins palliatifs à domicile. Mais pour être en dehors de la loi, pour contrer cette future loi, parce que moi je suis convaincue qu'ils vont la passer, il faut trouver un terme qu'ils ne peuvent pas contrer.

Et j'ai rencontré samedi matin Marie Dehenezelle, pour ceux qui connaissent, qui est une référence en soins palliatifs, et elle m'a dit qu'il faut créer une maison d'accompagnement. Et ça, ils ne peuvent, et ça tu pourras me répondre dans un prochain Space peut-être, Lilou, je pense qu'ils ne pourront pas contrer les maisons d'accompagnement. Et ça, ça peut être une très bonne idée.

Merci de m'avoir écoutée.

[Intervenant 1] (2:03:25 - 2:06:14)
Merci à toi, c'est très à la fois dur et intense de t'entendre, mais c'est nécessaire. Merci beaucoup. Oui, quand on pense, on n'a pas eu le temps de l'évoquer, mais quand on pense aux 48 heures, on l'avait évoqué dans Space avant les débats.

Mais attendons, parce qu'encore une fois il faut que la loi, le texte il est là, les sénateurs, bien sûr ils vont aller dans le même sens. Mais il faut qu'elle marche, parce qu'après ça sera remonté, parce qu'il y a quand même des acteurs qui vont dire non mais là, vous rêvez. Maintenant sur les maisons d'accompagnement, je n'ai pas complètement étudié la question, on le fera si tu veux, il n'y a pas de soucis, mais il me semble qu'elles sont mentionnées dans le projet de loi.

Et que justement, c'est leur statut hybride, c'est un peu comme une structure médico-sociale finalement, donc il y a les protocoles nationaux et il y a l'éthique, tout ce que vous voulez. Mais il me semble que le texte, il prévoit qu'on les développe sur tout le territoire, au moins une par département, qui ait du financement public, et qui ait la possibilité que ce soit géré d'un point de vue associatif. Donc le but en fait pour eux, c'est justement d'utiliser le côté calme, non technique de la maison d'accompagnement pour afficher un côté d'humanité dans la mort, bien sûr désengorger les hôpitaux, et bien sûr garantir cet accès à l'aide à mourir dans les zones où les professionnels de santé refusent, par la clause de conscience.

Donc je dirais que, mais ça sera sûrement pour un autre space, il y a beaucoup de points de vigilance là-dessus, parce qu'en fait moi, dès qu'on m'a parlé des maisons d'accompagnement, en fait c'est des zonages de mort, donc il y a des régions qui auront des zones facilitées d'accès à la mort par les maisons, et du coup il y a une inégalité territoriale aussi d'accès à la fin de vie qui est choisie, parce qu'ils ne vont pas donner à tous les départements les mêmes financements, et puis du coup ça brise l'universalité des soins.

Moi ça me dérange, plus la standardisation, et bien sûr le manque de contrôle démocratique, ce qui peut-être peut arranger aussi ces maisons. Et philosophiquement, on va institutionaliser des lieux pour mourir, ou alors pour être entendus, mais comme on a des délais très prescrits, à voir. Merci beaucoup Magali.

Alors ce qui va se passer, c'est que je vais donner la parole à Romain, et après je vais repartir. Je suis désolée Marouane, mais il faut que j'avance, parce que là on est déjà à 2h, il faut que j'avance en fait sur le côté juridique, je voudrais vraiment qu'on parle du délit d'entrave, avant de clôturer le space, et aussi, parce que je ne veux pas que le space ne soit trop long, parce que je mettrai ce qui manque sur le développement juridique en thread, comme je le fais d'habitude. Donc Romain, vas-y à toi, merci infiniment Magali, et puis n'hésite pas.

[Intervenant 2] (2:06:15 - 2:09:00)
Ben Lilou, je n'ai aucune capacité à sonder les reins et les cœurs, et pas plus les tiens que ceux des autres, et justement c'est la question que j'avais posée sur le délit d'entrave, j'avais juste une autre remarque très rapide, et ensuite une question sur le délit d'entrave. Je voulais remercier Magali pour sa très belle intervention, très touchante, qui m'a touché pour des raisons assez évidentes, et je voulais aussi remercier Francis, où j'ai été très touché, merci Francis pour votre intervention. Un petit complément sur l'intervention de Francis, vous citiez, cher Francis, le chiffre de 1,4 milliard, je salue Dovel, je salue Sabine, le chiffre de 1,4 milliard auquel vous avez fait référence, il a été également, il a fait l'objet du magazine Le Point, qui estimait le montant des économies qui pourraient être retirées de celle de la fameuse loi d'aide à mourir, qui pourrait apporter 1,4 milliard d'économies, même Le Point a eu là-dessus.

Une dernière remarque très rapide avant de poser ma question à Dido, concernant à nouveau le Canada, moi j'ai été choqué d'entendre un sondage il y a quelques mois où ont interrogé des Canadiens pour savoir si le fait de proposer spontanément l'adjectif à mourir, donc l'euphémisation du terme euthanasie, parce que il n'avait aucun sens, à des SDF ou des gens qui ne sont pas en capacité de pouvoir voir leurs conditions matérielles d'existence pouvoir être améliorées, de leur proposer comme solution justement une euthanasie, et 40% des sondés ont considéré que c'était une proposition qui avait tout à fait sens et qui pouvait tout à fait se faire auprès des SDF.

Donc si vous voulez, c'est pas l'idée que je me fais de la solidarité, l'idée que je me fais de la France c'est de mon pays et de ce que devrait être une démocratie. Je referme la parenthèse, j'avais une question sur justement le délit d'entrave une question qui sera qui va paraître extrêmement basique, mais c'est volontaire cher Lilou, puisque vous êtes juriste que je ne suis pas, c'est-à-dire, est-ce qu'on pourrait nous en dire plus sur le délit d'entrave et après, question subsidiaire je suis, quelque part je me balade dans une rue où il se trouve qu'il y a un pont il y a quelqu'un qui menace de jeter du pont parce qu'elle manifeste l'idée de vouloir se suicider dans ce cas-là si la loi est passée et que je veux leur empêcher d'en dissuader quel risque j'encours ?

Et si je n'en dissuade pas est-ce que je ne suis pas non plus comment dirais-je en proie au code de procédure pénale par lequel on pourra opposer d'être de non-assistance à personne en danger ?

[Intervenant 3] (2:09:05 - 2:09:27)
Romain, ce soir, il a les questions tricky moi j'ai répondu ça me fait rire excuse-moi Lilou, c'est ce que j'ai posté d'ailleurs je me suis posé la même question que Romain, justement merci Romain sur le non-assistance à personne en danger est-ce qu'il n'y a pas une contradiction sur le titre ?

[Intervenant 2] (2:09:27 - 2:09:37)
Est-ce que les deux textes est-ce que la loi il faut qu'elle va passer ? Est-ce qu'elle ne sera pas en contradiction ? C'est une question de néophyte du grand candidat que je suis et que je me permets de te poser chez Romain.

[Intervenant 1] (2:09:39 - 2:33:34)
Bon, on va y répondre la première chose qu'on va faire c'est qu'on va parler du délit d'entrave là et aussi dans le cadre de la loi. Donc, à la base de la base, c'est une notion pénale d'accord ? Et ça consiste en quoi ?

Empêcher, perturber volontairement l'exercice d'un droit légalement reconnu. Et dans le cadre de la loi sur la fin de vie qui vient d'être votée donc, c'est un nouveau délit d'entrave c'est pas le même c'est le délit d'entrave à l'aide à mourir et ça, ça soulève énormément de questions juridiques, éthiques et politiques vraiment très très profondes donc, on repart on va prendre le code pénal dans le code pénal je vous ai sorti trois délits d'entrave qui pour moi sont importants et intéressants à connaître. Un, le délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse à l'IVG c'est le 22-23-2 du CSP le code de la santé publique ensuite, vous avez l'entrave à la liberté du travail c'est le 431-1 du code pénal et important sur cette plateforme, vous avez l'entrave à la liberté d'expression ou à la réunion 431-1 est suivant, pareil ces délits là ils ont un point commun, c'est qu'ils viennent criminaliser un

comportement qui vise à empêcher autrui d'exercer une liberté ou un droit qui est garanti par la loi jusque là, on est bon bien, maintenant, on prend le nouveau délit d'entrave celui qui est l'entrave à l'aide à mourir. Qu'est-ce qu'il dit le texte ? « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une personne de recourir à l'aide à mourir ou un professionnel de santé de la mettre en œuvre notamment par des pressions, menaces ou manœuvres.

Quel est l'objectif « protéger les personnes vulnérables contre les pressions familiales, religieuses même militantes puisque ça peut aller jusque là qui viseraient à empêcher la décision libre, éclairée et légale de mourir n'est-ce pas ? Donc d'un point de vue juridique il y a des points forts et des points qui sont controversés. Dans les points forts forcément d'un point de vue strictement juridique c'est l'effectivité de la loi parce qu'en fait on évite que le droit à mourir il soit vidé de sa substance.

C'est le but affiché. Donc c'est dans la lignée en plus des protections qui existent déjà pour l'IVG. On ne fracasse pas un droit individuel avec le débat public.

Et du coup on peut poursuivre des personnes extérieures la famille, des militants des institutions qui viendraient en fait intervenir de manière contraignante pour éviter en gros que vous exerciez votre droit à mourir. Les vilains. Bien.

Sauf que il y a quand même beaucoup de controverses avec ce texte d'avoir potentiellement la liberté d'expression, la liberté de conscience notamment pour les soignants ou pour les proches qui s'opposeraient à cette décision pour des raisons éthiques. Ensuite, forcément il y a un risque de judiciarisation des désaccords familiaux par rapport aux décisions de fin de vie. Et moi je vais vous dire je l'ai déjà dit, ma mère est décédée il y a deux ans on a éteint la machine sans mon accord et sans ma présence.

Et du coup j'ai poursuivi tout le monde. L'hôpital, les soignants l'administration la famille. Forcément.

Et c'était de savoir moi dans ma tête elle allait se réveiller et puis la pression de l'équipe soignante et les protocoles internes au bout de tant et tant de jours on arrête ben on a arrêté. Sauf que c'est moi qui avais le pouvoir juridiquement de dire oui ou non et qu'on a fait comme si j'avais donné mon consentement, sauf que je ne l'avais pas donné. Et si j'étais dans le cadre de cette loi sur la fin de vie je ne pourrais même pas l'ouvrir en fait.

Parce que on me dirait ah, entrave. Heureusement d'abord je suis juriste et ensuite j'ai la possibilité de rester sur ce qui se faisait avant puisque le contentieux est déjà en marche. Mais imaginez les autres.

Bien. Le dernier point pour moi où il y a une controverse, c'est qu'il y a un flou en fait sur la notion de manœuvre ou pression. Parce que quand vous dites manœuvre ou pression, attendez c'est pas des interprétations qu'on peut avoir c'est des livres entiers.

C'est quoi une manœuvre ? C'est quoi une pression ? Dans quel cadre ?

Comment ? Par qui ? Pourquoi ?

Combien de temps ? A quelle échéance ? Sur 48 heures j'ai eu des associations qui sont venues qui m'ont dit non, n'éteins pas le bouton.

Non, non, ne t'injecte pas. Et ça c'est fait exprès. Et ça c'est fait pour torturer les gens.

Je vous le dis. Parce que vous allez vous retrouver dans une situation où humainement ce sera super difficile et derrière en fait vous n'avez pas les textes. Et donc vous allez vous retrouver dans cette situation d'éternelle victime qui n'a jamais son statut reconnu.

Et c'est 100% fait pour torturer les gens. Et on utilise le droit pour faire ça. On maintient le flou.

Comme ça vous aussi vous êtes flou jusqu'à devenir fou. C'est pas mal hein ? Ah, l'éthique juridique.

Bref. Si on compare avec d'autres pays qui ont légalisé l'euthanasie, en effet les mots romains, donc Belgique, Pays-Bas, Canada il y a des protections du droit à mourir dans la dignité mais il n'y a pas de criminalisation systémique sur les oppositions personnelles ou religieuses par exemple. Sauf bien sûr si vous avez de la violence, des menaces.

Mais ils ne sont pas venus criminaliser. Sauf que nous on l'a fait. Et en fait du coup on a innové.

C'est pas génial ? Parce qu'on a intégré préventivement dans le cadre légal un délit. Comme pour l'IVG.

Est-ce qu'on avait besoin d'être aussi innovants juridiquement ? Non. Mais c'est encore une fois une dynamique de père Fouettard.

C'est-à-dire que A, on prévoit tout de suite. Et ça c'est vicié pour moi. Ça veut dire qu'il y a une espèce de jugement sur la société et de jugement sur la manière dont se comportaient les gens qui est absolument horrible.

On n'est pas dans le soutien là. On est dans la punition. Et dans un cadre qui est assez horrible.

Donc ce délit d'entrave, qu'est-ce que c'est ? C'est un renversement éthique. Et je suis vraiment contente qu'on ait ce space avec toutes ces explications éthiques et juridiques, politiques, culturelles, sociétales.

Parce qu'en réalité, ce que j'entends dans d'autres spaces, c'est pas que c'est pas bien, c'est pas du tout ce que je dis. Mais simplement, il faut vous détacher du fait de dire, il y en a qui veulent qu'on puisse s'euthanasier et d'autres non. À l'hécato, ils veulent pas.

C'est pas du tout ça en fait. Il faut que vous voyez un peu ce que ça enlève. Ou ce que ça crée.

Et ce qui est, comme Titile disait tout à l'heure, ça peut être refait dans d'autres cas.

Et franchement, honnêtement, je vous dis, c'est tout à fait ça existe déjà. Combien de fois je vois des textes passer et je me dis, il faut que je fasse un space où je prends juste tous les textes qui sont passés, qu'ils ne voient pas.

Moi je les vois forcément parce que c'est mon métier. Mais il y a des choses qui passent, mais si vous saviez. Mais si vous saviez.

Et je vais vous dire, quand il y a eu la première fois, là où les dingues PSG, je ne sais pas quoi, ont gagné, moi j'étais avec les députés qui ont voté et qui ont porté le projet de loi sur les déserts médicaux. Ils avaient voté, tout le monde avait voté, ils étaient contents, c'était la fête. Mais du coup, je me dis, je pense à vous dans ces moments-là, et je me dis, ces gens sont vraiment animés d'un sentiment de bien-faire.

Or, il y a plein d'autres personnes qui me disent dans l'espace, mais Lilou, t'as vu les députés ceci, les députés cela. Et je me dis, c'est fou. Il y a une espèce, c'est comme deux mondes.

Je suis un peu au milieu et je vois bien que, je ne dis pas tout le monde, il y a les feignasses, mais la plupart du temps, ils veulent bien faire. Tu sais, quand ils sont jeunes, ou même moins jeunes. Et en fait, au final, parfois, on n'est qu'opposés.

Et c'est pour ça que quand Malagaly dit qu'elle va aller voir ses députés, c'est génial. Parce que c'est ce qu'il faut faire. Donc je reviens, c'est un renversement éthique, parce qu'en fait, ce n'est plus la mort qu'on va empêcher, c'est l'opposition à la mort assistée qu'on va punir.

On va venir vous punir. Et ça, c'est vraiment un signal fort. Quel signal ?

La volonté individuelle prévaut sur toute considération morale, religieuse ou familiale. Mais ce choix-là, du coup, juridique, c'est un basculement, on l'a dit, un renversement éthique, mais aussi anthropologique. Parce que, en fait, c'est plus la définition du droit pour moi.

Le droit n'est plus au service de la protection de la vie à tout prix, mais c'est l'instrument d'une mort volontaire, socialement et légalement encadrée. Et moi ça me choque. Moi ça me choque en tant que puriste du droit.

Donc ce délit d'entrave sur l'aide à mourir, c'est une extension symbolique finalement juridique du droit à l'autonomie individuelle, ce dont on parlait quand Romain avait eu son premier propos, en matière de fin de vie. Et la protection, elle est sur la mise en œuvre effective de ce nouveau droit, et on réprime toute interférence, sans odeur, sans saveur. Sauf qu'il y a des questions fondamentales.

C'est quoi une pression légitime ? Jusqu'où, en fait, on limite la liberté morale ou religieuse des proches et des aidants, et des soignants ? Et la société, là, nous, est-ce qu'on doit garantir la mort au même titre que la vie ?

C'est à nous de faire ça ? Donc en gros, vous, vous savez, c'est votre fils, c'est votre mère, vous savez qu'elle est dans un moment où ça va pas, que sais-je, c'est votre sang. Et même si c'est pas votre sang, c'est quelqu'un que vous portez dans votre cœur.

Vous savez que ça va pas. Et on va vous dire attention, casse-prison. Attention.

Et parallèlement à ça, ce que je voudrais coller, pour être vraiment complexe sur ce délit d'entrave et avant de répondre à la question de Romain, je voudrais quand même parler du risque pénal, ou en tout cas des risques juridiques pour les soignants. Parce qu'on n'en parle pas assez. Parce qu'il y a des risques juridiques pour les soignants.

Ils existent, ils sont nombreux. Et ils sont d'autant plus préoccupants que ce texte-là, il repose sur une zone grise éthique. Ça, on l'a dit.

Mais cette zone grise, elle est encadrée par des sanctions pénales. Alors là, du coup, c'est pas la même chose. Donc, la loi dit tout professionnel qui empêche ou tente d'empêcher une personne d'avoir recours, tout professionnel, attention, on n'est pas sur le même level, d'avoir recours à l'aide à mourir par pression, menace ou manœuvre, manœuvre, s'expose à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Ça veut dire quoi ? Un médecin qui refuse une demande en argumentant longuement ou dissuade un patient de manière insistante, il pourrait être accusé de manœuvre d'entrave. Un soignant qui alerte la famille ou alors qui vient exprimer son désaccord, il pourrait être interprété comme exerçant une pression morale.

Un professionnel de santé qui retarde volontairement le processus, et ça vous allez en avoir, ou fraide la procédure administrative, lui il pourrait être poursuivi pour entrave indirecte. Et comme on a toutes ces ambiguïtés juridiques, pression, manœuvre, empêchement, c'est la porte ouverte à toutes les fenêtres, c'est plus des seaux, c'est des barques. Et vous allez avoir des gens qui vont attaquer, parce que, et ça fait bien 15 ans, on a une américanisation du système qui fait qu'en fait la plupart des gens se pensent dans une série Law & Order ou Netflix, alors qu'on est en France, en se disant, j'attaque !

Ah je vais voir mon avocat ! Oui tu vas passer 5 ans, tu vas payer bonbon en procédure, mais vas-y ! On n'est pas ici dans je sais pas quelle série où vous avez McCoy qui se lève et il poursuit avec le procureur, rien à voir !

C'est pas First Amendment sur les vidéos où vous voyez que la police, c'est la France, avec tout le retard. Mais par contre, vous avez de plus en plus de gens qui deviennent très procéduriers, et qui hésitent pas à attaquer, et vous pensez qu'un médecin qui exerce aujourd'hui en France, en hôpital public, avec tout le souc que c'est, les peu de moyens qu'ils ont, vous croyez qu'ils vont se prendre la tête, mais jamais de la vie, ça c'est le risque, grâce à la loi, vous aimez bien, mais là vous avez aussi un risque du contentieux civil, le contentieux de la faute professionnelle, si vous avez un soignant qui refuse sans respecter le protocole de la cause de conscience, ou s'il commet une erreur de procédure, il y a un retard, il y a un dossier incomplet, il y a une mauvaise évaluation de la volonté du patient, imaginez, évaluation de la volonté du patient, hop, au civil, faute professionnelle, par qui ?

Les ayants droit, voilà, moi j'ai poursuivi, je vous le dis, les ARS, l'Ordre, les autorités tutelles, et c'est parce que ça engage la responsabilité civile du soignant, et ça peut conduire à des dommages d'intérêt, voire même à la suspension d'exercice en

cas de faute lourde, c'est rare, ça existe, et du coup dans votre tête, vous aurez maidée, équipe pluridisciplinaire, et c'est ce qui va se passer, parce qu'ils ne prendront jamais la décision tout seuls, or, les chevronnés, qui sont genre des professeurs, les mecs qui sont nés, ils ouvrent des cages thoraciques, ils ont les cœurs qui battent dans leurs mains, des gars qui sont des dieux vivants de la médecine, eux, vous pouvez faire ce que vous voulez, ils ont rien à faire des politiques, ils sont lassés, ils sont sur la santé, c'est des vocations sur pattes, hommes ou femmes, eux, ils prendront les décisions, ils prendront sur eux, et eux, on les touchera pas, parce que justement, on en a trop besoin, on en est là, donc la clause de conscience, là, la clé d'interprétation, parce que la loi, elle prévoit la clause de conscience, hein, comme elle est usée, ouvrez les guillemets, aucun professionnel de santé n'est détenu de participer à l'aide à mourir, mais il doit orienter son élève vers un confrère. Mais attendez, cette clause-là, elle est conditionnée, donc il faut justifier le refus, documenter la décision, et transmettre à un confrère.

Qui va faire ça ? Et en cas de mauvaise foi, qu'est-ce que la mauvaise foi ? En cas de délai excessif, qu'est-ce qu'un délai excessif ?

Ou alors de refus de transmettre, le soignant, il va pouvoir être accusé d'entrage. Et donc là, ce risque prudence à venir, elle va être déterminante pour établir la clause de conscience, si la clause de conscience, finalement, c'est une protection ou un piège à responsabilité. Spoiler alert, grâce à cette merveilleuse loi, c'est un piège.

Et donc l'équipe pluridisciplinaire, vous croyez qu'ils ont que ça à faire, que de documenter ? On leur a rajouté encore un espèce de cycle administratif lourd dingue. Et dans ma tête, je me dis, mais est-ce que vous avez lu ce texte, vous, les députés ?

Est-ce que vous avez discuté avec des soignants ? Ça aurait été bien, quand même. Il devait y avoir eu des commissions, il a dû y avoir des choses.

Mais ça, ça m'a particulièrement choquée. Donc on va avoir des conflits. Des conflits sur quoi ?

Les valeurs. Qu'est-ce que les valeurs ? Et les signalements.

Donc dans tous les établissements, les hôpitaux, les EHPAD, même les cliniques privées, donc un soignant qui va être isolé dans son opposition, il va pouvoir être désigné comme obstacle à la volonté du patient, si c'est pas joliment dit. Et donc des pressions peuvent être exercées par la hiérarchie, qu'on sait tellement bienveillante dans la fonction publique hospitalière, ou même des collègues pour qu'ils arrêtent de s'opposer. Et comme, je vais vous dire, c'est pas comme si on était un pays solidaire.

On n'aime pas les électrons libres. On n'aime pas les gens qui n'aiment pas suivre les groupes. Surtout dans des cas de médecine, quelqu'un qui va dire « non, moi je m'oppose, je ne suis pas d'accord ».

On va lui mettre la pression, « mais attends, en gros tu poses problème là, arrête, on est tous d'accord, sois comme nous ». Qu'est-ce que ça pose comme question sur notre société ? Qu'est-ce que ça fait toutes ces petites choses merveilleuses ?

Ça ouvre la porte à quoi les signalements à l'ordre des médecins ou infirmiers ? Vous avez vu l'ordre, comme il est grandement sympathique, des procédures internes, forcément. Et alors qu'est-ce qu'on va avoir comme procédure interne ?

Les merveilleuses procédures pour manquement à l'éthique du service public. C'est pas merveilleux ça. Le droit à mourir dans l'éthique du service public.

Un service public de la mort. Et bien entendu, la mise à l'écart disciplinaire ou administrative. Donc vous pensez que les médecins, ils vont accepter ça ?

Donc, bien entendu, le patient ou sa famille vont même aller chercher le droit européen. Vous savez que la CEDH, elle se cache, n'est-ce pas ? Et qu'il n'y a pas, on va dire que le droit à ne pas être contraint d'agir contre ses convictions éthiques, il est là, mais vous n'allez pas avoir de médecins qui vont vous invoquer la CEDH et sa jurisprudence.

Mais les protections qui sont visées par la Cour européenne des droits de l'homme, dont la liberté de conscience, Cour européenne des droits de l'homme, oui, pardon, je fatigue. Ces protections-là, elles vont supposer que la France aménage suffisamment son droit interne. Et oui, car nous dépendons de l'Europe.

Sauf que, le délit d'entrave, il peut entrer en conflit direct avec la clause de conscience qui est protégée par la CEDH. Et l'État pourrait être attaqué pour atteindre disproportionné aux libertés fondamentales, mais uniquement à posteriori. Ça veut dire qu'il va falloir qu'on attende que l'Europe nous mette des sanctions.

Donc si l'Europe nous met des sanctions, c'est parce que quelqu'un est attaqué. Combien de temps ? 5, 10, 15, 20 ?

Qui est mort entre temps ? Vous voyez ? L'ignominie de la bête.

Donc, qu'est-ce qu'on a grâce à cette loi ? On a une précarisation juridique sourde. Et oui, parce que les soignants, ils vont évoluer dans un cadre complètement instable d'un point de vue de la morale, parce que finalement il y a la mise à mort, le soulagement, qu'est-ce que je dois faire ?

Juridiquement, c'est très risqué pour eux, il y a la faute, il y a un délit maintenant, il y a un délit, et bien sûr les contentieux. Et institutionnellement, de toute façon, ils sont contraints parce qu'ils vont avoir la pression hiérarchique, et ils vont avoir des procédures complexes. Ce qui est fou quand même, c'est qu'ils sont très maltraités, mais c'est la seule catégorie socioprofessionnelle qui est exposée à des poursuites pénales s'ils expriment un refus dans ce contexte, même si le contexte est mal interprété.

Mais elle est merveilleuse cette loi. Donc non, on n'est pas que sur le droit à mourir. Donc pour répondre à la question, si j'empêche un suicide dans la rue, qu'est-ce que dit le droit ?

Bah, allez. Un droit pénal, empêcher quelqu'un de se suicider, c'est pas un délit. Même si c'est le contraire.

Le suicide c'est pas puni, mais l'incitation au suicide c'est un délit pénal. C'est dans les 220, 22, 23 de mémoire. Et l'omission de porter secours, pareil dans les 223 du code pénal, elle peut être poursuivie si tu laisses faire une personne en danger sans intervenir.

Donc aujourd'hui, Romain, si tu empêches quelqu'un de sauter d'un pont, tu agis en citoyen responsable et tu n'encours aucune sanction. Bien au contraire. Et alors, avec ma loi ?

Alors, on est vraiment ravis parce que la loi ne vient pas s'appliquer au suicide spontané dans la rue. Encore un mot merveilleux. Spontané.

C'est juste les personnes majeures atteintes de maladies graves et incurables qui ont formulé une demande volontaire et écrite et qui passent par un protocole médical très encadré. Donc empêcher un suicide classique dans l'espace public, ça n'entre pas dans le champ du délit d'entrave à l'aide à mourir. Et donc, ne peut pas être poursuivi.

Parce que la loi ne couvre pas les suicides ordinaires. Fin de publicité. Mais, mais, mais, attendez quand même.

Demain, qu'est-ce qui se passe si si, si, si, si, si et c'est là en fait que les risques apparaissent parce qu'il y a une espèce de glissement idéologique et juridique. Donc, première hypothèse, on a un patient en fin de vie qui veut se suicider sans protocole. Tu l'empêches dans la rue.

Ben, là encore, la loi ne s'applique pas. Parce que la procédure d'aide à mourir n'a pas été enclenchée. Mais, si après il est hospitalisé, parce que tu l'as empêché de se suicider, la famille ou lui, il pourrait considérer que tu as retardé son accès à un droit légal.

Et il pourrait donc porter plainte pour pression ou manœuvre. Bon, alors, là, je tire le chewing-gum. Ça sera certainement placé sans suivre.

Mais, oui, oui, oui, attendez-vous à ce genre de conflit. Tout à fait. Et qu'est-ce que c'est ça ?

Je vous le donne en mille. La judiciarisation des gestes de secours. Ah, elle n'est pas belle la vie ?

Allez, je prends une deuxième hypothèse. Mon cerveau fume mini. On a un professionnel qui empêche un patient d'accéder à l'aide à mourir en le convainquant de vivre les 15 jours de magalie.

Oups, on entre dans le délit d'entrave. Parce que si la personne avait entamé une procédure d'aide à mourir et que le soignant, le psy, un proche, il en dissuade très fortement, théoriquement, on peut être poursuivi. Et c'est là qu'on a un changement de paradigme.

Pourquoi ? Parce qu'empêcher quelqu'un de mourir volontairement devient potentiellement un délit. Pénal.

Bon, les contextes sont cadrés, mais on en est là. Et donc, on a une complètement,

mais vraiment, une inversion morale et juridique. C'est ça qu'enlève la question, Romain.

Et c'est un renforcement qui est absolument sidérant et qu'on n'entend pas. Hier, sauver quelqu'un du suicide, c'était un acte héroïque. Demain, dans certaines conditions avec le bon avocat, empêcher une mort qui a été souhaitée, c'est une entrave.

Et c'est pénalement répréhensible. Donc, la loi a fabriqué une frontière absurde et tragique. Le suicide sauvage, on doit intervenir.

Le suicide encadré par l'État, on ne doit pas intervenir sous peine de prison. Donc, en 2025, empêcher un suicide dans la rue, c'est parfaitement légal et moralement valorisé. Sauf que la loi sur la fin de vie, elle s'applique quand même, et qu'on pourrait trouver un espèce de mauvais jeu pour vous punir pénalement.

Avec cette ambiguïté redoutable, n'est-ce pas ? Où on empêche la mort et on commet un délit pénal. Et on prend un an.

Avec 15 000 euros d'amende. Et je pense que ça ira très vite. Voilà.

J'espère que j'ai répondu à ta question, Romain.

[Intervenant 2] (2:33:35 - 2:34:44)
Tu as parfaitement répondu à ma question. Merci beaucoup, Bilou. En tout cas, c'est vrai que, pour avoir étudié la loi et regardé tous les amendements, c'est vrai que ça faisait partie des dispositifs que je considérais comme quelque chose d'extrêmement choquant.

Et c'est bien aussi qu'au-delà des patients, c'est bien aussi de prendre la mesure des conséquences que ça aura sur les personnels soignants. Je me disais tout à l'heure, lors de ma première intervention, j'ai des personnels soignants dans ma famille. Et du coup, beaucoup, certains, se posent la question de la continuation de leur activité.

C'est vrai que c'est une question qui va se poser. Déjà qu'on a un nombre de médecins en nombre insuffisant et la médecine française ne se porte pas pour le mieux. Et c'est vrai que je pense qu'il y a des gens qui, par rapport à la clause de conscience et par rapport au fameux serment d'Hippocrate, qu'ils ont prêté en prenant leur fonction, en devenant médecin, je pense que ça va poser beaucoup de problèmes de conscience chez beaucoup de praticiens.

Et je veux dire, ce sera aussi une des conséquences à suivre de l'application de ces droits.

[Intervenant 1] (2:34:44 - 2:36:10)
Oui, oui. J'espère qu'on ait des pontes qui s'érigent, parce que c'est ce qui va nous aider. Encore une fois, le médecin dans notre pays, il est très respecté dans son autorité vis-à-vis de la gestion du patient.

Moi, par exemple, juridiquement, même si je suis à l'administration d'un hôpital, je ne vais absolument pas rentrer dans ce qui appartient à la sphère médicale. C'est le médecin qui va décider. Et en plus, c'est une profession à serment, donc ils ont

une éthique qui est à toute épreuve.

C'est là-dessus que je compte, moi, personnellement. À voir. Je vais passer la parole à Jean, parce qu'il n'a pas encore parlé.

Jean, qui nous vient de Suisse, et après je laisserai Marwan, mais rapidement, parce que je voudrais finir sur une partie que je voudrais avant. Je pense que je vais fermer à une heure. Jean nous vient de Suisse, et j'ai posté dans la bulle les différentes sortes d'assistantes aux décès et leurs réglementations en Suisse, grâce à Jean.

Je vous invite à aller consulter. Il y a aussi tous les échanges dans la bulle. Il y en a pas mal, notamment avec Dovel.

À vous d'aller regarder ce qu'il y a dans la bulle, c'est plutôt bien. Il y a plein de gens qui mettent plein d'infos. Merci à vous, par ailleurs.

Je vais passer la parole à Jean. Bonsoir, Jean.

[Intervenant 5] (2:36:12 - 2:36:14)
Bonsoir. Est-ce que vous m'entendez correctement ?

[Intervenant 1] (2:36:14 - 2:36:14)
Oui, très bien.

[Intervenant 5] (2:36:15 - 2:42:14)
Parfait, parce que j'ai le câble de mon micro qui, je pense, est en fin de vie. En Suisse, le processus, il a été, je dirais, au niveau juridique, il a été terminé il y a environ une quinzaine d'années en arrière. Donc, on a beaucoup de recul là-dessus.

Ça avait fait l'objet d'un débat qui avait duré quelque chose comme cinq, six, voire peut-être même sept ans. Je crois que ça avait commencé en 2003 et ça s'est terminé vers 2010, à peu près. Et, en fait, une des étapes très importantes, c'était d'y voir clair dans toutes les différentes situations et débats que tu as très bien expliqués, parce que c'est horriblement complexe.

Et, en fait, les différents parlementaires qui ont été en charge de ça et, en Suisse, les politiciens professionnels, ça n'existe pas. Ce sont des gens qui ont un travail normal, qui ont une vie normale. Seuls les conseillers fédéraux sont politiciens à 100%.

Il n'y en a que sept en Suisse. Tous les autres font partie du monde du travail et donc aussi de la médecine. Et donc, il y avait très clairement l'idée que ce n'était pas admissible que l'assistance au suicide soit faite par des médecins, à cause justement des valeurs médicales.

Et donc, justement, il a fallu éclairer ces débats et c'est pour ça qu'ils sont arrivés au document dont je vous ai mis le lien qui s'intitule « Les différentes formes d'assistance au décès et leur réglementation légale », parce qu'en fait il fallait redéfinir chaque terme. Et c'était très important pour qu'ensuite on puisse comprendre comment il fallait changer la loi. Et vous allez voir, le processus a abouti à quelque chose d'extrêmement intéressant.

La première chose qu'il a fallu définir, c'était qu'est-ce que c'était des soins palliatifs, parce que c'est mine de rien la majorité des gens passent par ce processus. Et donc, les soins palliatifs, ça n'a rien à voir avec l'euthanasie. Les soins palliatifs, c'est de faire en sorte d'améliorer sensiblement la qualité de vie des personnes gravement malades et de diminuer ainsi leur désir de mourir.

Vous pouvez lire le texte. Et donc, il y avait une volonté de la part du corps médical de dire il ne faut surtout pas mélanger les choses. Si on fait des soins palliatifs, c'est pour que les gens vivent bien, pas pour qu'ils meurent.

Et ensuite, il y avait une deuxième séparation extrêmement importante qui était la séparation entre l'euthanasie et le suicide. Et là est venue quand même une observation pragmatique. On ne peut pas empêcher quelqu'un de se suicider.

C'est quelqu'un qui veut le faire, il peut le faire en cachette, on ne peut pas. Mais il y a aussi quand même le côté de les gens qui souhaitent se suicider, mais d'une façon digne. Et corrige-moi à l'îlot si je me trompe, mais ce que j'ai compris de tes explications sur l'entrave et la loi en France n'a rien à voir avec le suicide, mais à voir avec le premier article du texte d'explication, qui est à savoir l'euthanasie active directe, à savoir un médecin, c'est très important, qui injecte une solution létale à un patient pour diminuer ses souffrances.

Et ça en Suisse, contrairement à ce que beaucoup de gens croient, est clairement condamné. C'est clairement marqué les différents articles, meurtre, meurtre sur demande de la victime, meurtre passionnel. Donc en fait, ce que je comprends du processus que la France cherche à légaliser est clairement complètement interdit en Suisse.

La seule chose qui est possible, c'est l'euthanasie active indirecte, donc typiquement l'injection de morphine qui raccourcit la vie. Beaucoup de gens terminent leur vie ainsi. Et puis l'euthanasie passive, quand on débranche les machines.

Et l'assistance au suicide est considérée complètement différente, n'est pas effectuée par des médecins, n'est pas effectuée par le corps médical. Donc en Suisse, ce sont des associations, l'une des plus connues c'est Exit, où ce sont en fait les gens qui veulent accéder à ce moyen de fin de vie, qui doivent le financer. C'est eux qui doivent montrer qu'ils ont le discernement et la volonté de faire ça.

Et c'est complètement séparé du domaine médical, au point que ça a été un débat, et ça a fait l'objet de plusieurs votations dans différents comptants, de est-ce que ce genre de service était admissible aux soins des hôpitaux ou bien des établissements de vieillesse, pas dans France. Il y a eu différentes décisions, mais finalement ça a été admis que ces établissements, pour la plupart, devraient, c'est pas vraiment une obligation, mais disons, ils ne peuvent pas empêcher quelqu'un qui a la volonté d'avoir la personne qui va apporter la potion létale, d'accéder à l'établissement. Je vous encourage à lire ce truc-là, et ce que je voulais vous faire remarquer, c'est qu'en fait, toute cette réflexion-là, qui a duré des années, n'a abouti qu'à l'article 115 du Code pénal, je crois, et en fait qui se résume en deux lignes.

Ces 5-6 ans de travaux n'ont abouti qu'à deux lignes. Je vous les lis. Quiconque

poussé par un mobile égoïste, et c'est ça qui est super important, poussé par un mobile égoïste, incite une personne au suicide, vous lui prête assistance en vue du suicide, et si le suicide est consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de 5 ans ou plus, ou d'une peine pécuniaire.

Contrairement à ce que beaucoup de gens croient, comme quoi la Suisse a légalisé l'euthanasie ou le suicide, c'est absolument pas vrai. En fait, la Suisse a renforcé, pour faire en sorte que la seule façon de le faire soit d'une part pas faite par les médecins, et soit financée par les gens qui veulent ce service-là. Donc l'État n'a rien à voir avec ça.

Voilà pour mon intervention. Bonne soirée.

[Intervenant 1] (2:42:16 - 2:45:01)
Oui, merci beaucoup Jean. Alors en fait, moi j'étais allée voir en Suisse, en effet, parce que je voulais voir parce que, comme je te l'ai dit, dans d'autres spaces, dans les spaces français, on adore citer la Suisse H24, notamment pour le RIC. Et en fait, c'est vrai que là où nous on a une légalisation, STRICT maintenant est très encadré avec cette loi, en Suisse, en fait, c'est dépénalisé.

Et c'est plus la jurisprudence qui va venir sur ce terrain-là. Et en effet, la loi Toulère, le suicide assisté, qui est complètement dépénalisé, s'il est pratiqué sans motif égoïste, ce fameux motif égoïste. Et même, il y a plein d'autres choses.

J'ai vu sur le mode d'administration, donc nous, là, on a patient ou tiers. Là, en Suisse, c'est exclusivement le patient. Le critère médical chez nous, maladie grave, incurable, souffrance, en Suisse, il n'y a aucun critère médical obligatoire.

La procédure, chez nous, qui est très codifiée, pluridisciplinaire, administrative, finalement, en Suisse, c'est simple, libre et autogéré. Le public, en fait, majeure fin de vie, par exemple, pour ce qui nous concerne, en Suisse, c'est même les étrangers, et c'est toute personne qui est déterminée comme lucide. Sur l'encadrement juridique en Suisse, vous n'avez que l'article que Jean a cité, très justement, du code pénal, et je rajouterai toujours ma doctrine judiciaire aussi, important, alors que nous, on a loi, décret, sanction, clause de consens, blablabla, et dans les organismes impliqués, nous, donc c'est l'État et les professionnels de santé, alors qu'en Suisse, ce sont des associations privées, donc tu as cité EXIT, et je citerai aussi DIGNITAS, qui est moins connu, et les gens décident.

Le suicide, il faut qu'il soit librement consenti, bien sûr, il n'y a aucune incitation active ou pression, et la substance, elle doit être administrée par la personne elle-même, et jamais par un tiers. C'est quand même hyper intéressant, je trouve, parce qu'en fait, finalement, nous, en France, l'État est acteur de la mort, alors qu'en Suisse, c'est plutôt la mort, on va dire, comme un acte privé. Voilà.

C'est toléré par la loi, si c'est fait sans égoïsme, à définir encore ce qu'est l'égoïsme, n'est-ce pas ? Mais en fait, l'État ne vient pas encadrer quoi que ce soit, c'est-à-dire qu'il n'encadre pas activement, mais il n'interdit pas non plus, et c'est hyper intéressant. Merci beaucoup d'avoir donné ton avis, enfin ton éclairage, plutôt sur la Suisse, c'est important, et c'est intéressant aussi de voir que ça a travaillé pendant des années pour avoir ça, puisque nous, finalement, on ne les travaille pas, ou peu, et ça pond des textes.

Donc bon, c'est des processus à étudier, c'est intéressant.

[Intervenant 5] (2:45:02 - 2:45:28)
Merci beaucoup. Si je peux juste me permettre, en Suisse, pourquoi ça s'est passé comme ça ? C'est parce qu'en Suisse, on a la démocratie directe, donc le Parlement et les gens qui travaillent là-dessus savaient que s'ils ne faisaient pas quelque chose de super propre, le peuple allait voter, allait faire un référendum et allait voter contre.

Et donc ils avaient trop peur de ça, et c'est pour ça qu'ils ont très bien travaillé pendant des années et qu'en fait, il n'y a pas eu de référendum contre ce changement de loi. Le peuple a accepté.

[Intervenant 1] (2:45:28 - 2:45:52)
C'est toute la litanie, j'en ai parlé en introduction de Space. Démocratie représentative ou démocratie directe, on est dedans, et je vous dis, on va y arriver. Ce ne sera peut-être pas le modèle suisse, mais en tout cas, c'est ce vers quoi on va tendre.

Je sais qu'il y en a marre, en fait. Bon, Marwan, excuse-moi, c'est à toi, rapidement, s'il te plaît. Comme ça, après, je peux finir sur mon point.

Il me reste 10 minutes.

[Intervenant 10] (2:45:55 - 2:46:04)
Oui, désolé, tout à l'heure... Ok, pas la peine. J'expliquerai après dans mon Space, parce que tu as évoqué beaucoup de choses.

[Intervenant 1] (2:46:04 - 2:47:11)
Non, il n'y a pas besoin. Je te le dis, je ne veux pas entendre de Space qui parle de moi. Ça suffit.

Les gens te mentionnent. Je me moque des gens qui me mentionnent. Dès l'instant que je te parle, ça veut dire que je t'accorde du crédit.

Si tu ne respectes pas ce crédit, je fais comme les Chinois. Crédit social, next. Je ne suis pas accessible pour tout le monde, contrairement à ce que tout le monde pourrait croire.

Ceux qui pensent que c'est de la prétention, tant pis pour vous. Si je vous parle, si je vous réponds, ça veut dire que j'ai de l'intérêt pour vous, comme vous pouvez en avoir pour moi, et parfois vous n'avez peut-être pas d'intérêt pour moi, il n'y a pas de souci. Mais arrêtez de parler de moi.

Je te dis ça simplement à toi. Tous les autres qui font des Space sur moi, des Space poubelle, faites. Vous n'existez pas pour moi.

Mais je te disais ça parce que ce que tu as dit est hors de propos. J'aspire au respect, j'ai un certain nombre de valeurs, et j'ai en effet des standards qui ont un certain niveau. Ok ?

[Intervenant 10] (2:47:11 - 2:47:17)
Oui, juste parce que toi tu es juridique, moi j'ai fait une plainte au procureur

général de la République, Fashionable by Sam.

[Intervenant 1] (2:47:18 - 2:48:33)
Encore une fois, tu vois, regarde, tu n'écoutes pas ce que je te dis. Je suis obligée de te fermer le micro, et je te supprime des intervenants. Vous ne venez pas dans mon Space pour parler de vos chiffres.

Voilà, il a quitté le Space. C'est un message pour toi, donc il fera très certainement encore un autre Space. Vous devez respecter les gens qui essayent de créer du contenu intelligible pour les autres.

Je clôture la parenthèse parce que j'ai l'impression qu'à chaque Space je fais ça. Et je voudrais... Non, non, il n'y a plus de demande, tu n'auras pas la parole, tu peux aller faire un Space, j'ai fixé les règles, tu ne respectes pas les règles, c'est la cause et les conséquences.

Voilà. Tout simplement. Et je le dis, je le redis, je le re-redis, vous ne me ferez pas être quelqu'un d'autre.

Après, vous pouvez aller cracher, faire des Spaces, tout ce que vous voulez, ça fait des années que ça dure. Et je suis toujours là. Voilà.

Et je ne vais pas changer. Encore moins pour un arrobas. Bref, comme c'était un Space hyper intéressant, je voudrais qu'on continue et qu'on termine.

Je vais passer... D'ailleurs, c'est intéressant grâce à vous tous et je vous en remercie. Je vais passer la parole à Magalie et après je ferai un tout petit encart sur quelque chose que je voudrais vraiment vous parler.

Je t'écoute Magalie, vas-y.

[Intervenant 3] (2:48:34 - 2:49:20)
Juste une question. Est-ce que tu peux vérifier parce que je pense qu'ils ont passé... C'est pour ça que je te l'avais mis en message dans le thread.

Je crois qu'ils l'ont passé à 30 000 euros et deux ans de prison. Ça a été validé je crois en un moment. C'est pour ça que je me permettais de te le mettre dans le...

Je crois que c'est deux ans de prison et 30 000 euros. Je ne sais pas si tu peux me répondre. Après, bon...

Ça ne changera rien en fait. Je veux dire...

[Intervenant 1] (2:49:20 - 2:49:22)
Alors, j'ai consulté. Je suis en train de te parler alors...

[Intervenant 3] (2:49:24 - 2:49:25)
Excuse-moi.

[Intervenant 1] (2:49:25 - 2:49:31)
En fait, oui, c'est deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Je viens de voir sur le site de l'Assemblée. Je viens de le voir.

[Intervenant 3] (2:49:31 - 2:49:34)
Il l'a amendé au dernier moment.

[Intervenant 1] (2:49:34 - 2:49:38)
Ça a été le dernier amendement. Ah ouais, tu vois...

[Intervenant 3] (2:49:38 - 2:49:39)
Hum...

[Intervenant 1] (2:49:39 - 2:49:45)
Ah oui, en effet. Ce samedi... Ah oui, forcément, c'était le samedi.

[Intervenant 3] (2:49:46 - 2:50:07)
Ouais. C'est le dernier. Ils l'ont monté à...

Justement, je regardais les cloques des entraves et je me suis dit... Bon, préparez les menottes et les oranges et vous m'emmènerez des clopes. Non, mais non, mais non.

[Intervenant 1] (2:50:08 - 2:50:17)
Encore une fois, dites-vous aussi qu'il faut que le texte vive et ça ne va pas se faire comme ça. Vous allez aussi quand même avoir les juges derrière.

[Intervenant 3] (2:50:19 - 2:50:27)
C'est... Je pense que, comme je te disais tout à l'heure, je pense qu'on en a facilement pour un an et demi. Encore à se battre.

Donc, ça vaut le coup de se battre.

[Intervenant 1] (2:50:30 - 2:52:42)
Non, mais... Il faut se battre sur tous les terrains. Là, le digital, les députés, les sénateurs.

Là, vous avez les sénateurs, vous prenez, vous regardez sur le site de l'Assemblée nationale, vous cherchez votre sénateur et vous lui écrivez. Oui, je ne suis pas d'accord. On ne sait pas ce qu'ils vont faire, mais en général, quand même, ils ont du poids.

À vous de voir. Donc, je vais... Merci, Magali, comme quoi, vous voyez, je ne suis pas parfaite.

Je suis assez choquée, en fait, du fait que ce soit deux ans et 30 000 euros. Je suis vraiment... On veut vraiment faire peur aux gens en disant, vous n'avez pas intérêt à l'empêcher de mourir.

Bref. Quel beau pays. J'ai pas pu faire tout mon plan parce qu'on a parlé un peu grâce au débat à droite, à gauche, mais je voulais quand même parler avec vous pour finir le texte, finir le space, sur les faiblesses et les enjeux juridiques, en fait.

Parce que finalement, bon, bien sûr, d'aucuns vous diront que c'est de l'innovation, mais honnêtement, de mon analyse à moi, mais ça n'engage que moi, juridiquement, c'est assez fragile. Et en plus, c'est déstabilisant d'un point de vue constitutionnel, bioéthique, même philosophique, comme on l'a parlé, mais en fait,

l'insécurité, elle vient, Romain l'a pointé, Magali l'a pointé, plusieurs d'entre vous également, des flous terminologiques, en fait. Notamment, on n'en a pas parlé ce soir, mais cette notion qui était quand même centrale dans le texte, mais absolument indéterminée d'un point de vue juridique, la souffrance inapaisable.

Qu'est-ce que la souffrance inapaisable ? Ça dépend de la personne, en tout cas en ce qui me concerne, mais si je reste juste sur le droit, un critère comme ça, qui est finalement flou, très rapidement, ça devient un puits de subjectivité. Parce qu'au final, c'est qui qui va évaluer cette souffrance ?

Le patient ? Le médecin ? Une commission ?

Pluridisciplinaire ? Est-ce que finalement, ça existe, moi je ne suis pas médecin, un référentiel médical, psychiatrique, de l'inapaisable ? Et justement, c'est quoi l'articulation avec le droit psychiatrique ?

Ça m'intéresse fortement.

[Intervenant 2] (2:52:43 - 2:52:49)
Liliou, le problème, c'est que il y a un double flou, c'est-à-dire qu'il y a un flou juridique et un flou purement médical.

[Intervenant 1] (2:52:49 - 3:02:54)
Oui, c'est ça. Mais moi, je ne suis pas médecin, mais je pose la question, tu vois, par rapport à la protection des personnes vulnérables. Alors, moi, je sais qu'on a les décisions du Conseil d'État, notamment une qui date de 2011, avril, il me semble, qui rappelle que cette exigence de prévisibilité de la norme, c'est un principe général du droit.

Vous voyez, moi, j'ai décortiqué, j'ai séparé les deux, on va dire, la réalité du droit stricto sensu. Et donc, un concept aussi subjectif pour moi, ça va poser beaucoup de problèmes, parce que les jurisprudences qui nous servent de socle pour évaluer nos décisions, des critères conseillers, faire des lois, on va avoir des jurisprudences hétérogènes, parce qu'on va avoir des pratiques variables, et du coup, on va aussi avoir des dérives institutionnelles. Et ça, c'est problématique pour notre ordonnancement et juste pour l'évolution de notre droit.

Et, autre chose aussi dans ce texte, ça c'est une première insécurité, une deuxième insécurité, c'est qu'en fait, on est dans un moment où on va aller vers ce qu'on appelle l'euthanasie, parce qu'il faut dire les termes aussi, par glissement. Pourquoi ? Parce que dans le texte, il y a deux choses.

Il y a l'auto-administration, donc vous avez un patient lucide qui s'administre lui-même la substance létale, comme en Suisse, et vous avez l'administration par le tiers. Donc si le patient est incapable de le faire, il y a un médecin, un infirmier, une infirmière qui va le faire à sa place. Quel est le problème pour moi ?

La deuxième hypothèse, ça équivaut matériellement à une euthanasie active directe, sauf que c'est interdit par le droit français. Alors du coup, la distinction entre assistance et provocation, elle est complètement floue. Et surtout, il n'y a aucune obligation de référer à une autorité extérieure avant l'acte létal.

Il n'y a pas de décision judiciaire préalable, contrairement à d'autres États donc. Je

citerai là Didier Sicard, qui est l'ancien président du comité consultatif national d'éthique. En 2013, il le disait déjà.

« Toute loi sur la fin de vie doit sanctuariser la temporalité et exclure la précipitation. » Oups. Parce que ce texte-là, il crée justement un cadre exécutoire sans médiation judiciaire, sans tierce autorité.

Parce que finalement, la médiation judiciaire, c'est la dernière voie. Les gens se disent « Ok, c'est bon, je vais devant un juge et c'est le juge qui va trancher. » Voyez ?

Parce qu'on dit souvent de la profession de juge que finalement, quand vous entrez dans son tribunal, c'est lui qui va décider de votre vie. Et donc, le juge a le droit de vie ou de mort sur votre vie sociale. Troisième risque.

Un risque de standardisation médicale de la mort. On en a parlé tout à l'heure. Parce que là, nous, on parle de ça sans tenir compte des tensions hospitalières.

La désertification médicale, l'épuisement des personnels. Donc là, l'égalisation va de l'aide à mourir, même volontaire. Elle va s'inscrire potentiellement, progressivement, comme une solution rationnelle dans la gestion hospitalière.

Eh oui ! Ça va donc devenir, vous vous dites économiquement, moi je dis que c'est une mesure d'administration, une mesure de gestion. Bon, ben va falloir gérer la fin de vie.

Hein ? Un état de vie nu, voilà. Un être humain, c'est simplement un être biologique.

Un paramètre institutionnel. Rien qu'y penser, ça me rend malade. Dernière...

Non, avant-dernière, parce que j'en ai encore deux, je pense. La potentielle inconstitutionnalité du texte. Donc la loi, elle pourrait être contestée devant le consquence.

Pour deux raisons. Vous savez que j'adore le consquence, même si je crois pas du tout en Richard Ferrand. Mais je vous le dis quand même, parce que c'est important.

Il y a deux principes fondamentaux du droit constitutionnel forcé. Oui, tu peux rire, Magalie, mais c'est important de le dire, parce que d'ici quelques années, avec les nouveaux changements politiques, nous aurons des décisions du Conseil constitutionnel je l'espère plus rationnelles. Si on fait pas les chaises musicales.

Mais on y croit, on y croit, on y croit. Bref, donc deux principes fondamentaux. Un, le principe d'indisponibilité de la vie humaine.

Conseil d'état 95, Association contre l'euthanasie. La vie humaine ne peut faire l'objet d'un droit de propriété ou d'un acte des dispositions volontaires, y compris par son titulaire. Ça, c'est corrélé à l'article 1er de la Constitution sur la dignité de la personne humaine.

Même si c'est pas énoncé explicitement. Du coup, une loi qui autorise la mise à mort sur demande, elle pourrait être jugée contraire à l'ordre public, bioéthique,

tel que le définit le Conseil constitutionnel. Maintenant, vous avez aussi un deuxième principe très important, enfin plutôt un droit très important, le droit à la vie.

L'article 2 de la CEDH. La CEDH, elle n'a jamais consacré le droit à mourir. Et ça, donc l'affaire Pretty, dites-vous bien aussi que c'est volontaire, parce qu'elle ne met pas les pieds n'importe où.

L'article 2 de la CEDH protège le droit à la vie et non le droit à la mort. C'est important parce qu'en fait ça se joue sur des mots. Donc oui, on reconnaît une marge nationale d'appréciation, mais il y a une condition.

Il faut qu'il y ait des garanties procédurales maximales. Sauf que le texte français ne prévoit pas ce contrôle juridictionnel obligatoire. Du coup, la France est exposée à des condamnations de Strasbourg.

Eh oui ! Jusqu'au bout du bout. La dernière chose que je voudrais évoquer là-dessus, c'est finalement cette espèce de politisation qui vraiment, pour moi, révèle les failles actuelles, donc démocratiques.

Parce que la recomposition qu'on a eue pour le vote, elle est absolument hallucinante. Dans les pour, on a Renaissance, la République En Marche, LFI, le PS et les écologistes. Et dans les contre, on a le RN, les LR et les irréductibles modem et les députés technoconservateurs.

Donc en fait, surtout ce qu'il faut que vous voyez là, c'est qu'on a des divisions qui sont transversales même au sein des groupes, alors que c'est un vote éthique normalement, pas idéologique, pas partisan, presque intime, sauf qu'il y a un malaise très profond entre quoi et quoi ? La protection des vulnérables, la liberté individuelle, la biopolitique de la mort et l'empathie sociale, la foi dans la technique médicale, l'angoisse de la société utilitariste. Donc si je réfléchis à tout ça, que je regarde qui a voté, je vous le dis, ils ont voté tous parce qu'ils étaient là dans un moment, c'est des sujets sur lesquels ils doivent voter pour leur carrière politique si un jour ils espèrent être ministres.

Et cette dimension-là est importante aussi. Si je me reprends du Kelsen, pyramide, n'est-ce pas, il y a archi des normes, de la base Kelsen en droit, le droit ne produit pas de valeur, il encadre les comportements. Sauf que la loi là, elle crée un vide, parce que la valeur de la vie, elle est laissée à l'interprétation individuelle.

Donc on a un vide. Si je prends Hart, rien à voir. La loi ne peut fonctionner que si ses termes sont précis.

Souffrance inapaisable ? Eh oui, c'est incompatible avec le modèle de droit prévisible. Si je prends Dworkin, celui qui défendait le droit à une vie narrative avec des garanties procédurales maximales, ben là c'est pas le cas.

On les a pas, les garanties procédurales. Donc en gros, ce texte-là, c'est donc absolument pas une avancée éthique, mais c'est une faille juridique maximale. Parce que ça ouvre la porte à des pratiques d'euthanasie socialement admises, juridiquement instables, philosophiquement contestables et potentiellement inconstitutionnelles.

Du coup, la conclusion de tous ces merveilleux mots de droit, c'est que c'est la merde, en fait. Parce qu'il y a des gens qui vont passer entre les mailles du filet et qu'on va tuer, parce qu'ils exerceront dans le cadre de cette loi leur droit à mourir. Et il y en a d'autres qui vont donc attaquer, et les gens seront morts, et ça créera encore plus de gens malheureux.

Et il y en a d'autres aussi qui seront contents d'avoir ce droit, puisqu'ils auront l'impression de disposer de leur vie, et qu'on n'est pas là en train de décider à leur place. Mais la vérité dans tout ça, c'est, en ce qui me concerne, la question de quelles sociétés on crée, et est-ce qu'on est d'accord de vivre dans un type de société où on punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende quelqu'un, peut-être une famille, peut-être un proche, peut-être un médecin, va essayer d'empêcher qu'une personne meure, quand d'autres vont finalement traiter la vie humaine comme un élément institutionnel de l'administration à forte valeur économique, jusqu'au jour où eux-mêmes seront dans le cas de cette personne qui ne faudra pas entraver à la mort. Et est-ce que la vie mérite d'être vécue dans ce cadre-là ?

Bref. 1h04, j'ai fini à 1h. Marouane, je suis désolée mais je ferme le Space.

Et je vous remercie tous d'être venus si nombreux ce soir. C'est vraiment un sujet qui me tient à cœur, comme d'autres sujets qui vont pas tarder à venir. Merci Romain, merci Jean, merci Magali, merci Marouane, merci toutes les personnes qui ont décidé d'intervenir, et c'était vraiment extrêmement intéressant.

Merci à ceux qui étaient là auparavant. La semaine prochaine, on fera un autre Space sur la souveraineté à l'ère de l'intelligence artificielle. Ça nous permettra de faire un point sur l'intelligence artificielle.

D'ici là, prenez soin de vous, faites attention à vous, et puis ne passez pas trop de temps sur les réseaux sociaux. Je vous embrasse, je vous dis bonne nuit, et à très bientôt pour de nouvelles aventures.